

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

KU GICANIRO n°7/2026

Ku Gicaniro est un programme de la Ligue Iteka qui se focalise sur tous les domaines de la vie du pays

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI POUR LA PÉRIODE DE JUILLET À SEPTEMBRE 2026



Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 septembre 2026, au moins 874 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 787 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes ¹

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

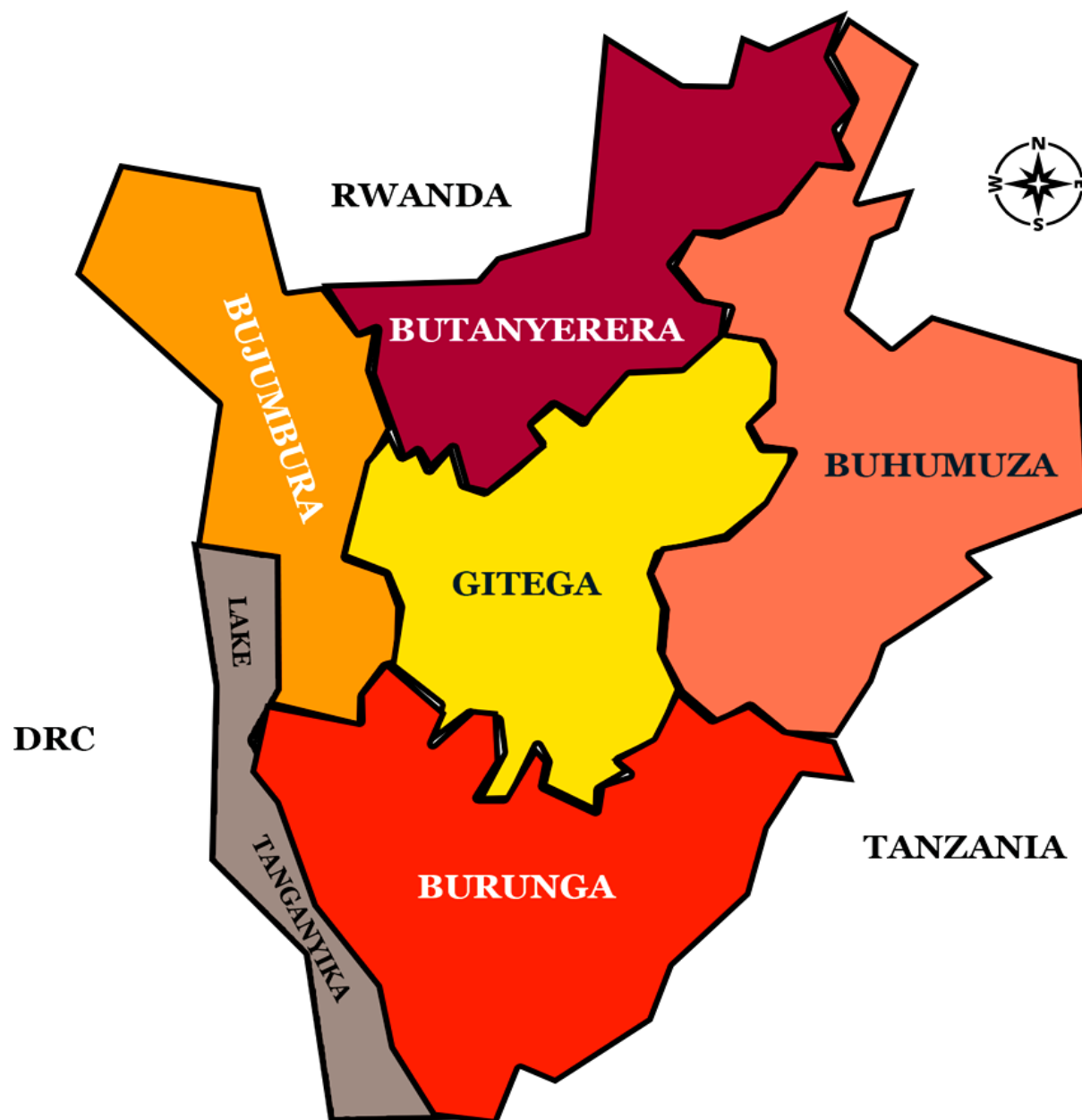


TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
I. RESUME EXECUTIF	5
II. RECOMMANDATIONS	11
III. OBJECTIFS DU RAPPORT	14
IV. MÉTHODOLOGIE	15
V. ETAT DES LIEUX SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI	15
V.1.DROIT CIVILES ET POLITIQUE	16
V.1.2. DROIT À LA VIE	16
V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MENTALE	18
V.1.3. DROIT À LA LIBERTÉ ET À LA SÉCURITÉ	19
V.1.4. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	22
V.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	24
V.2.1. DROIT À L'ÉDUCATION	24
V.2.2. DROIT À LA SANTE	24
V.2.3. DROIT À L'EAU, À L'ÉLECTRICITÉ, À L'ASSAINISSEMENT ET À DES CONDITIONS DE VIE DÉCENTES	25
V.3.DROITS CATÉGORIELS	26
V.3.1. DROITS DES FEMMES	26
V.3.2. DROITS DE L'ENFANT	27
V.3.3. DROITS DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ	27
V.4. ANALYSE DES CATÉGORIES D'AUTEURS DES VIOLATIONS DOCUMENTÉES	28
V.4.1. UNE PROPORTION IMPORTANTE D'AUTEURS NON IDENTIFIÉS	29
V.4.2. IMPLICATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET DES STRUCTURES DE SECURITE	29
V.4.3. CONCENTRATION TERRITORIALE DES OCCURRENCES D'AUTEURS	29
V.5. RÉPONSE INSTITUTIONNELLE AUX VIOLATIONS DOCUMENTÉES	30
V.5.1. UNE REPOSE INSTITUTIONNELLE PRINCIPALEMENT JUDICIAIRE	30
V.5.2. DES ECARTS IMPORTANTS SELON LA NATURE DES VIOLATIONS	30
V.5.3. DES REPOSES AUTRES QUE JUDICIAIRES ENCORE LIMITEES	31
V.5.4. UN DEFICIT DE SUIVI PARTICULIEREMENT PREOCCUPANT POUR LES VIOLATIONS GRAVE	31
V.6. ANALYSE TRANSVERSALE DES TENDANCES ET PRINCIPAUX CONSTATS	31
V.6.1. UNE PREDOMINANCE DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE	31
V.6.2. UNE CONCENTRATION TERRITORIALE IMPORTANTE DES VIOLATIONS DOCUMENTEES	32
V.6.3. UNE FORTE EXPOSITION DES HOMMES AUX VIOLATIONS LIEES A LA SECURITE	32
V.6.4. UNE REPOSE INSTITUTIONNELLE INEGALE SELON LES VIOLATIONS	32
V.6.5. LA PERSISTANCE D'UNE DIFFICULTE D'IDENTIFICATION DES AUTEURS	32
V.6.6. UNE SITUATION CARCERALE QUI DEMEURE STRUCTURELLEMENT PREOCCUPANTE	33
V.6.7. DES VIOLATIONS QUI REVELENT DES PROBLEMATIQUES INTERDEPENDANTES	33
VI. CONCLUSION	34

SIGLES ET ABREVIATIONS

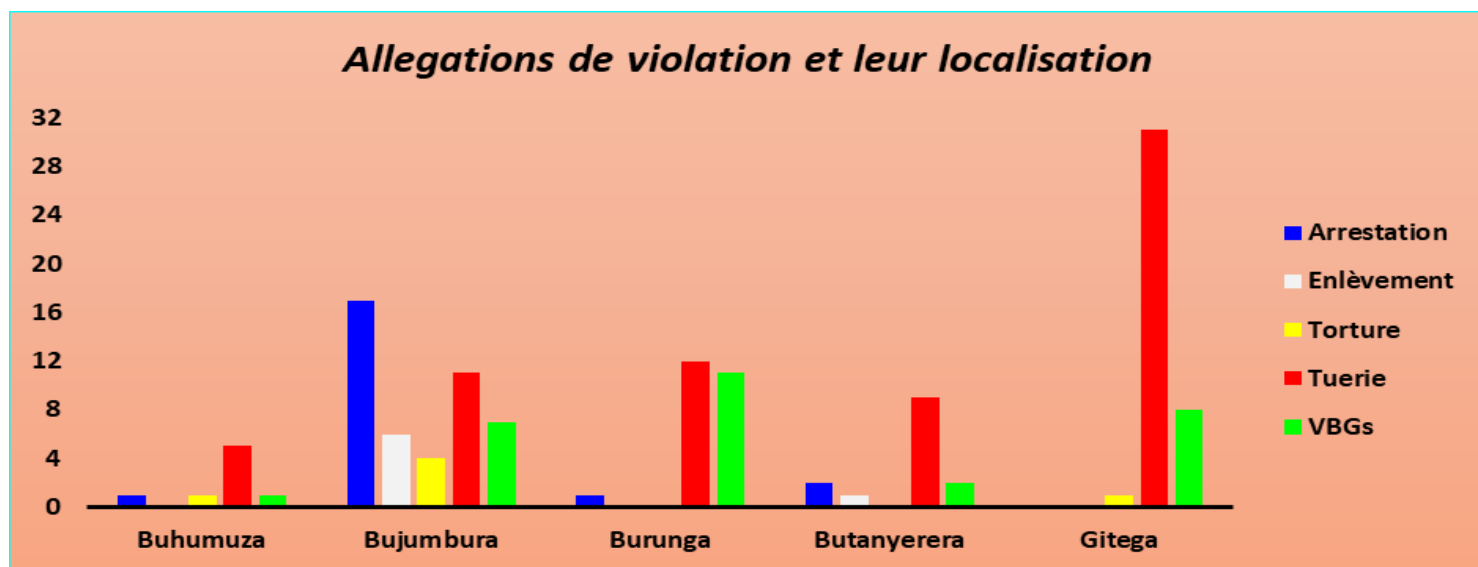
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
ECOFO	: École Fondamentale
F	: Féminin
GBV/VBG	: Gender-Based Violence / Violences Basées sur le Genre
H	: Homme
ITEKA	: Ligue Burundaise des droits de l'homme « ITEKA »
KOBOTOOLBOX	: Plateforme de collecte et de gestion des données utilisée pour la documentation des incidents
M	: Masculin
SNR	: Service National de Renseignement
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
VSBG	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile

I. RESUME EXECUTIF

Le présent rapport analyse la situation des droits de l'homme au Burundi au cours de la période du **1er juillet au 30 septembre 2026**, sur la base des incidents documentés par la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA » à travers ses structures de collecte et de suivi. L'analyse porte principalement sur les violations des droits civils et politiques, les violences basées sur le genre ainsi que sur la situation carcérale au cours du trimestre. Au total, **118 incidents** ont été documentés au cours de cette période, impliquant **131 victimes**. La répartition des incidents fait apparaître une prédominance nette des atteintes au **droit à la vie**, avec **67 cas de tuerie**, soit **56,8 % de l'ensemble des incidents recensés**. Ces cas ont concerné **68 victimes**, ce qui représente **51,9 % de l'ensemble des victimes documentées**. Cette prépondérance de la violence létale constitue l'un des principaux éléments caractérisant la situation des droits de l'homme au cours du trimestre.

Les **violences basées sur le genre (VBG)** constituent la deuxième catégorie la plus représentée, avec **29 incidents et 29 victimes**, soit **24,6 % des incidents et 22,1 % des victimes**. Parmi les victimes de VBG, **15 ont été victimes de viol et 14 d'autres formes de violences basées sur le genre**. Les femmes représentent **26 des 29 victimes**, contre trois hommes, ce qui met en évidence une dimension fortement genrée de ces violences. Les autres violations documentées concernent notamment les **arrestations**, les **enlèvements** et les **actes de torture**. Les arrestations représentent **10 incidents pour 21 victimes**, les enlèvements **6 incidents pour 7 victimes** et la torture **6 incidents pour 6 victimes**. Un élément particulièrement significatif ressort de l'analyse de ces catégories : les victimes recensées dans les cas d'arrestation, d'enlèvement et de torture sont exclusivement des hommes. Cette configuration contraste fortement avec celle observée pour les VBG et traduit des profils différenciés de vulnérabilité selon la nature des violations.

Figure 1 : Graphique illustratif des allégations de violations et leur localisation



⇒ Une concentration territoriale préoccupante

La distribution géographique des incidents révèle une concentration importante dans certaines provinces. **Gitega** arrive en première position avec **39 incidents**, soit **33,1 % du total**, suivie de **Bujumbura** avec **33 incidents (28,0 %)**. A elles seules, ces deux provinces regroupent **72 incidents sur 118, soit 61,0 % de l'ensemble des incidents documentés**. Cette concentration ne présente toutefois pas exactement le même profil dans les deux provinces. A **Gitega**, la violence

I. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 5)

létale domine très largement. Sur les 39 incidents documentés, **30 sont des tueries**, soit environ **76,9 %** des incidents enregistrés dans cette province. Gitega représente ainsi près de la moitié des cas de tuerie documentés au niveau national (**30 sur 67**). Cette situation fait de cette province le principal foyer de violence létale au cours du trimestre.

A **Bujumbura**, le profil des violations est davantage diversifié. La province compte **33 incidents**, dont **11 tueries**, **6 arrestations**, **5 enlèvements**, **4 actes de torture** et **7 cas de VBG**. Elle concentre notamment **17 des 21 victimes d'arrestation** et **6 des 7 victimes d'enlèvement** recensées au niveau national. Bujumbura apparaît ainsi comme un espace particulièrement marqué par les restrictions de liberté, les enlèvements et les actes de torture, en plus des atteintes au droit à la vie. La province de **Burunga** présente quant à elle une concentration remarquable des violences basées sur le genre. Avec **11 cas de VBG sur 24 incidents**, les VBG représentent près de **45,8 %** des incidents enregistrés dans cette province. Burunga regroupe ainsi **11 des 29 cas de VBG documentés au niveau national**, soit **37,9 %**. Les provinces de **Butanyerera** et **Buhumuza** enregistrent respectivement **14 et 8 incidents**. Bien que leur volume soit inférieur à celui de Gitega et Bujumbura, elles ne sont pas épargnées par les violations graves, notamment les tueries, les arrestations, les enlèvements, la torture et les VBG. Une responsabilité des auteurs qui demeure en partie difficile à établir

Tableau 1 : Tableau illustratif des auteurs de violations et leur localisation

Auteurs Présumés	Buhumuza	Bujumbura	Burunga	Butanyerera	Gitega	Total
Agent de la Police	1	7	1	1	1	11
Agents administratifs	0	1	0	0	0	1
Agents du SNR	0	5	0	1	0	6
Autres catégories	0	5	5	1	8	19
Des gens non identifiés	4	6	12	5	16	43
Imbonerakure	1	7	1	1	3	13
Infanticides	0	2	2	1	2	7
Militaires	0	1	0	0	0	1
Règlement de compte	2	3	4	4	11	24
Total général	8	37	25	14	41	125

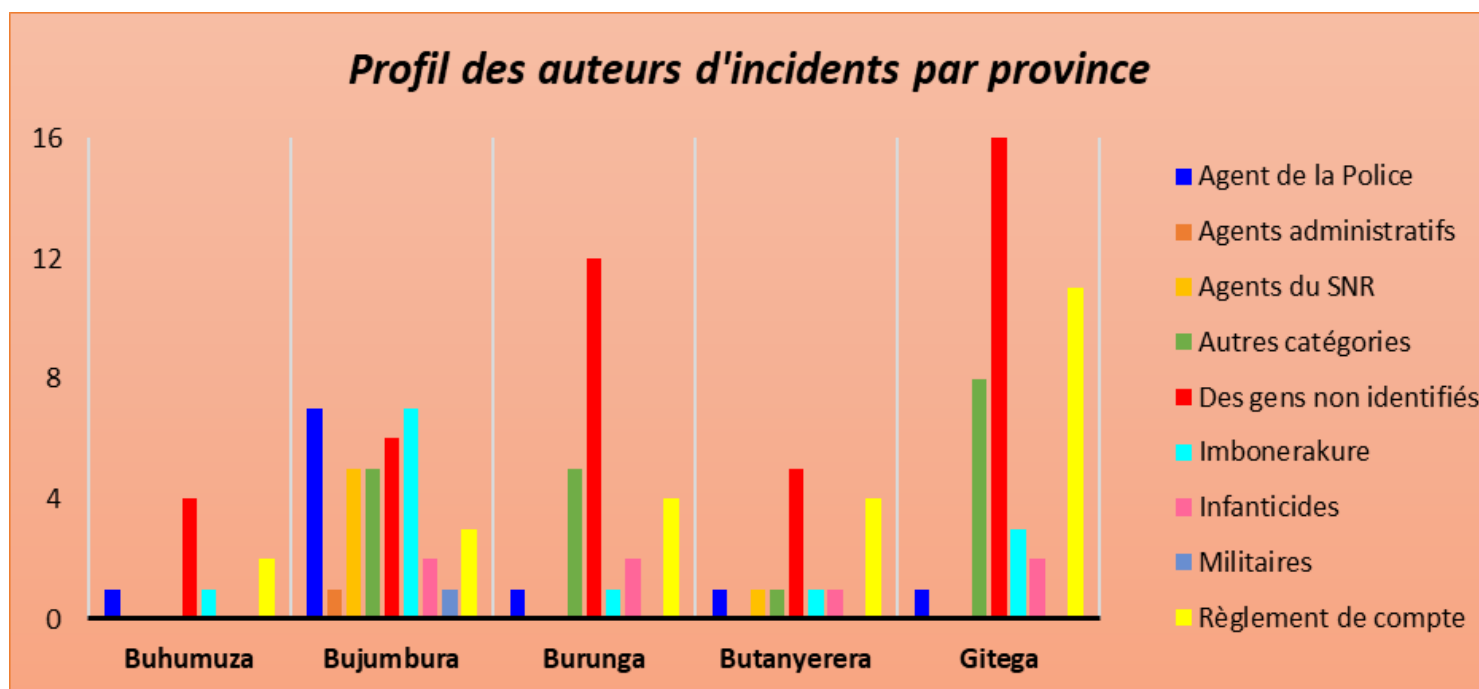
L'analyse des auteurs présumés ou identifiés fait apparaître une difficulté importante dans l'établissement des responsabilités. Sur **125 occurrences relatives aux catégories d'auteurs enregistrées dans la base**, la catégorie des **personnes non identifiées** arrive en tête avec **43 occurrences**, soit **34,4 %**. Cette proportion élevée constitue un enjeu majeur en matière de lutte contre l'impunité. Elle signifie qu'une part importante des violations documentées ne permet pas, au stade de la collecte, d'établir avec précision l'identité des auteurs. Cette situation est particulièrement marquée à **Gitega**, qui compte 16 occurrences concernant des auteurs non identifiés, et à **Burunga**, avec 12.



Uwo uri wese ubahirizwa

I. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 6)

Figure 2 : Graphique illustratif des auteurs de violations et leur localisation



Parallèlement, des catégories d'auteurs liées à des acteurs institutionnels ou politico-sécuritaires sont également documentées. La base fait notamment apparaître **11 occurrences impliquant des agents de la Police, 6 des agents du SNR, 13 des Imbonerakure, une des agents administratifs et une des militaires**. La présence simultanée d'auteurs non identifiés et d'acteurs appartenant à des structures étatiques ou politico-sécuritaires souligne la nécessité de renforcer les mécanismes d'enquête, d'identification des responsables et d'établissement des responsabilités individuelles.

⇒ Une réponse institutionnelle encore inégale

Sur les **118 incidents documentés**, une action a été enregistrée dans **69 cas**, tandis qu'**aucune action n'est enregistrée dans 49 cas**, soit **41,5 % des incidents**. Le taux global d'incidents ayant fait l'objet d'une action enregistrée atteint ainsi **58,5 %**.

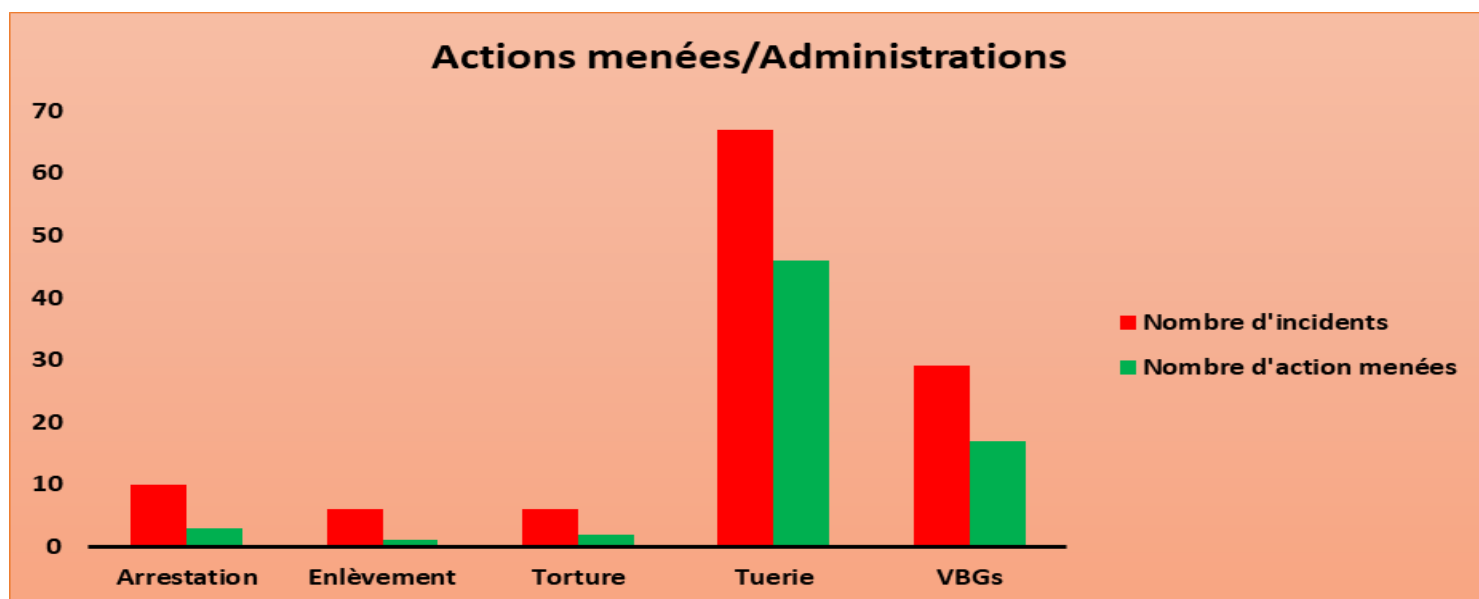
Tableau 2 : Tableau comparatif des incidents et des actions menées

Types d'incident	Nombre d'incidents	Nombre d'actions menées	Aucune action
Arrestation	10	3	7
Enlèvement	6	1	5
Torture	6	2	4
Tuerie	67	46	21
VBGs	29	17	12
Total général	118	69	49

La nature des réponses apporte cependant une information supplémentaire importante. Une **enquête judiciaire a été ouverte dans 53 cas**, une **enquête interne dans 9 cas**, une **mesure disciplinaire dans un seul cas**, tandis que **6 incidents ont fait l'objet d'une déclaration**.

I. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 7)

Figure 3 : Graphique illustratif des auteurs de violations et leur localisation



La réponse varie fortement selon la nature de la violation. Les tueries présentent le niveau d'action enregistré le plus élevé, avec **46 cas sur 67**, soit **68,7 %**. En revanche, **31,3 % des cas de tuerie ne font apparaître aucune action enregistrée**. La situation est beaucoup plus préoccupante pour les enlèvements : **5 des 6 cas**, soit **83,3 %**, ne font apparaître aucune action enregistrée. Les arrestations présentent également un niveau élevé d'absence d'action, avec **7 cas sur 10**, soit **70 %**, tandis que la torture compte **4 cas sur 6**, soit **66,7 %**, sans action enregistrée.

Tableau 3 : Tableau de réponse administrative

Types d'incident	Enquête interne	Enquête judiciaire ouverte	Mesures disciplinaires	Déclaration	Aucune action
Arrestation	1	1	0	1	7
Enlèvement	0	1	0	0	5
Torture	1	1	0	0	4
Tuerie	4	37	0	5	21
VBGs	3	13	1	0	12
Total général	9	53	1	6	49

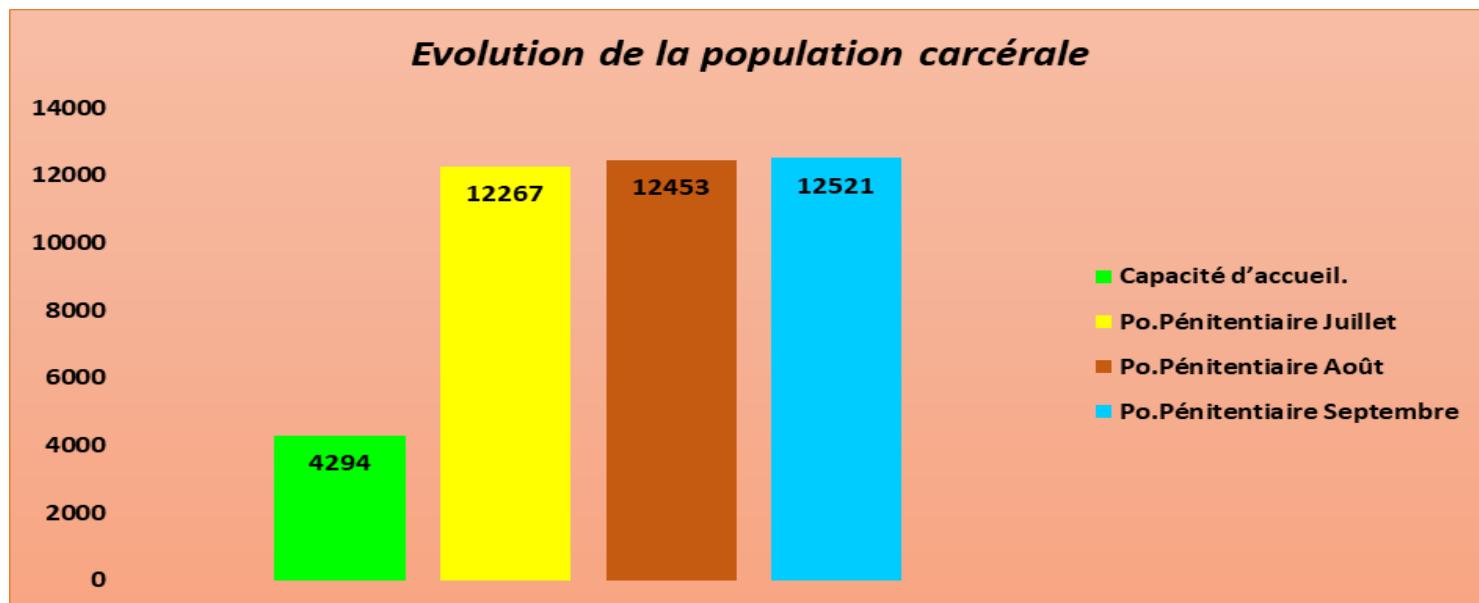
Ces données ne permettent pas de conclure que les autorités n'ont pris aucune mesure dans tous les cas concernés. De même, l'ouverture d'une enquête judiciaire ne signifie pas, à elle seule, qu'une procédure a abouti à l'identification des responsables, à leur jugement ou à une réparation effective pour les victimes. Le nombre très limité de **mesures disciplinaires : une seule sur 118 incidents**, constitue néanmoins un élément particulièrement préoccupant du point de vue de la responsabilisation des auteurs lorsque ceux-ci relèvent d'une structure soumise à l'autorité disciplinaire de l'État.

⇒ Une situation carcérale qui continue de se détériorer

La situation des établissements pénitentiaires constitue un autre indicateur majeur de la situation des droits humains durant le trimestre. Pour une capacité nationale de **4 294 places**, la population carcérale est passée de **12 267 détenus en juillet** à **12 453 en août**, puis à **12 521 en septembre 2026**. Entre juillet et septembre, la population carcérale a ainsi augmenté de **254 personnes**, soit environ **2,1 %**. Le taux global d'occupation est passé de **286 % en juillet** à **292% en septembre**, confirmant le maintien d'une **surpopulation carcérale extrêmement élevée**.

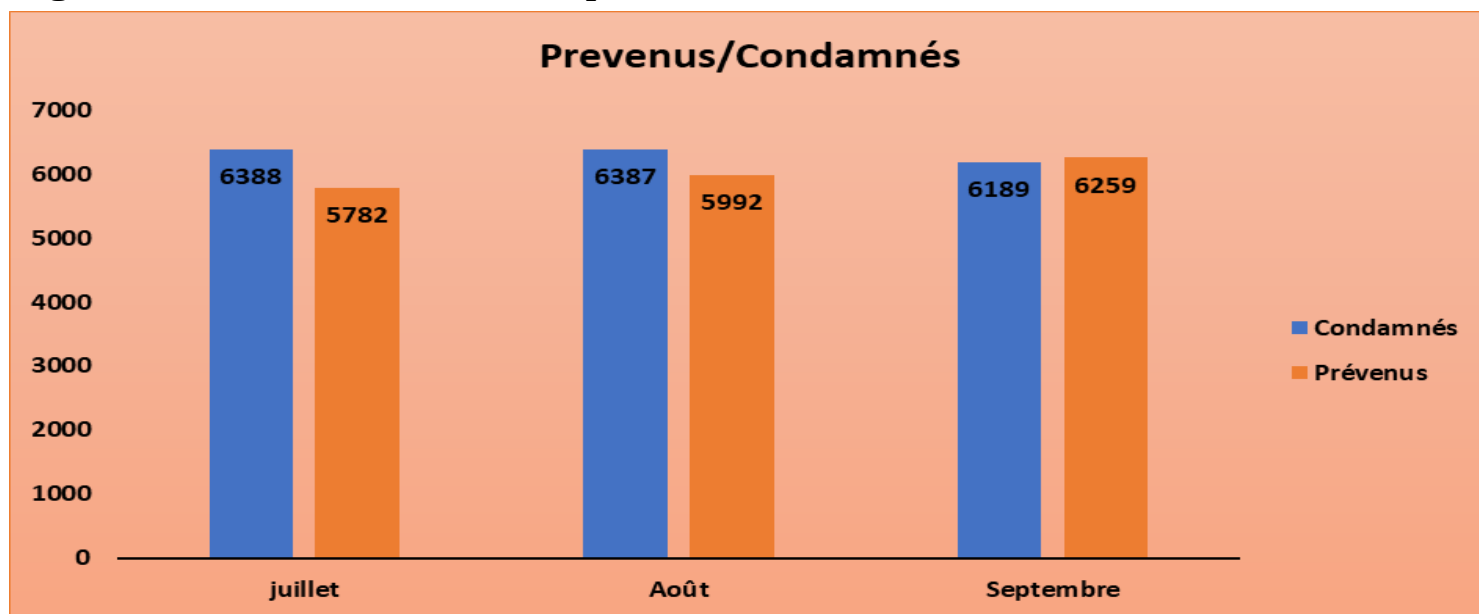
I. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 8)

Figure 4 : Evolution de la population carcérale



L'évolution de la composition de la population carcérale mérite une attention particulière. Le nombre de prévenus est passé de **5 782 en juillet à 6 259 en septembre**, soit une augmentation de **477 personnes**. Dans le même temps, le nombre de condamnés est passé de **6 388 à 6 189**, soit une diminution de **199 personnes**. En septembre, les prévenus sont ainsi devenus légèrement plus nombreux que les condamnés.

Figure 5: Evolution du nombre des prévenus et des condamnés



Cette évolution constitue un signal important concernant le recours à la détention avant jugement et appelle une attention particulière sur les délais de procédure, l'accès à la justice et le respect du principe selon lequel la détention préventive doit demeurer encadrée par la loi.

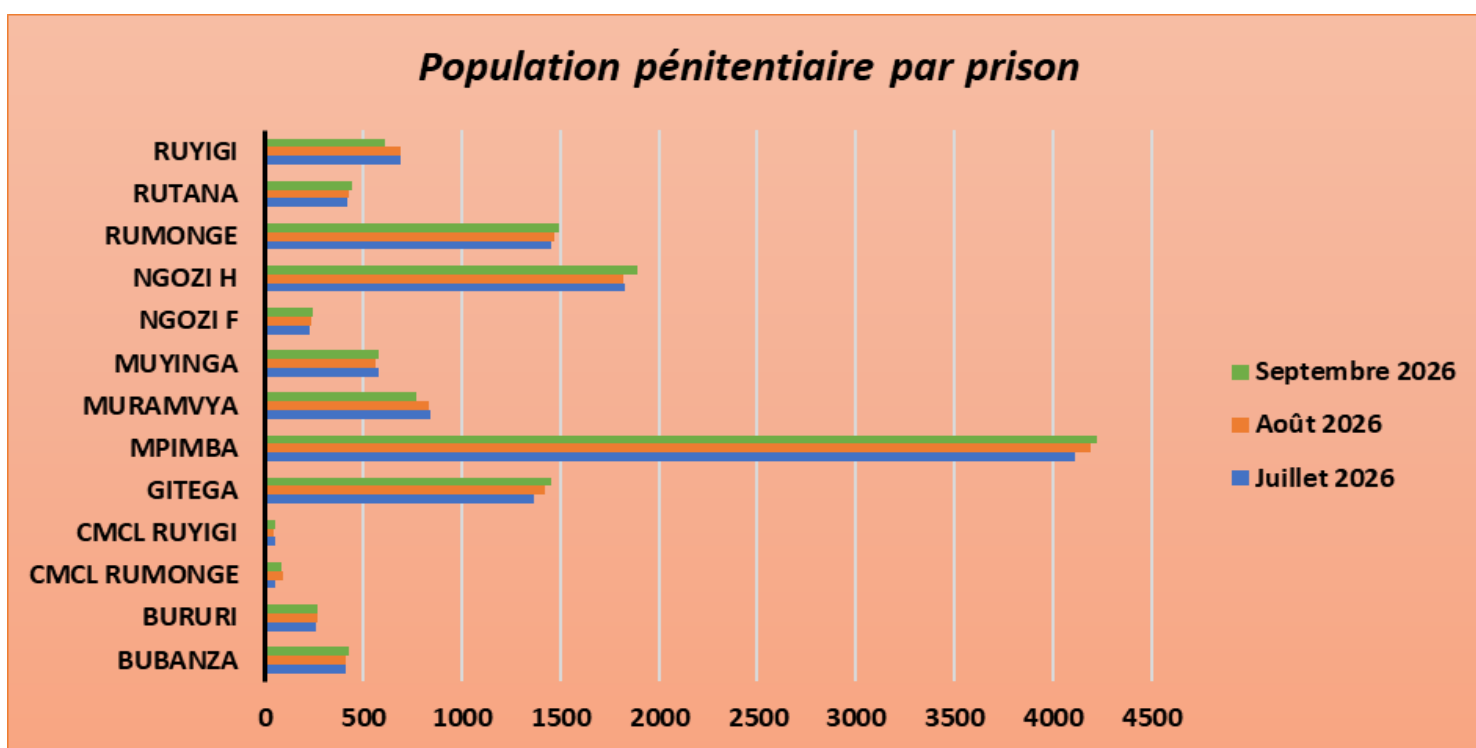
La situation est particulièrement critique dans plusieurs établissements. En septembre, le taux d'occupation atteint **771 % à Muramvya, 528 % à Mpimba, 472 % à Ngozi-H et 363 % à Gitega**. Même dans les établissements où une diminution est observée, comme Muramvya et Ruyigi, le niveau de surpopulation demeure extrêmement élevé.

I. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 9)

Tableau 4: Comparaison par établissement pénitentiaire

Prisons	Capacité d'accueil	Juillet 2026	Août 2026	Septembre 2026
BUBANZA	200	407	412	423
BURURI	250	258	264	268
CMCL RUMONGE	72	47	90	86
CMCL RUYIGI	72	47	44	52
GITEGA	400	1365	1422	1450
MPIMBA	800	4117	4190	4226
MURAMVYA	100	840	835	771
MUYINGA	300	578	562	578
NGOZI F	250	228	233	240
NGOZI H	400	1826	1823	1889
RUMONGE	800	1450	1470	1489
RUTANA	350	420	422	437
RUYIGI	300	684	686	612
Total général	4294	12267	12453	12521

Figure 6: Evolution de la population pénitentiaire par prison



⇒ Une tendance générale marquée par la persistance des violations graves

L'analyse croisée des données du trimestre fait ressortir plusieurs tendances majeures.

Premièrement, la **violence létale demeure au cœur de la situation des droits de l'homme**, les tueries représentant plus de la moitié des incidents et des victimes documentés.

Deuxièmement, les violations ne sont pas réparties uniformément sur le territoire. **Gitega et Bujumbura concentrent 61 % des incidents**, mais avec des profils différents : la violence létale prédomine à Gitega, tandis que Bujumbura concentre une part importante des arrestations, enlèvements et actes de torture.

Troisièmement, les **VBG constituent une composante importante de la situation**, avec près d'un quart des incidents documentés et une concentration particulièrement forte à Burunga, Gitega et Bujumbura.

I. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 10)

Quatrièmement, la proportion importante d'auteurs non identifiés et le nombre élevé de cas sans action enregistrée soulèvent la question de **l'effectivité des mécanismes d'établissement des responsabilités et de lutte contre l'impunité**.

Cinquièmement, la situation carcérale demeure extrêmement préoccupante. L'augmentation continue de la population détenue, combinée à un taux national d'occupation de près de trois fois la capacité théorique, montre que la question pénitentiaire ne relève plus d'une difficulté ponctuelle mais d'un **problème structurel nécessitant des mesures judiciaires, administratives et pénitentiaires coordonnées**.

Dans son ensemble, la situation documentée au troisième trimestre 2026 montre ainsi la persistance de violations graves touchant simultanément le **droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et mentale, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à la protection contre les violences basées sur le genre ainsi que les droits des personnes privées de liberté**. Les données disponibles appellent, au-delà de la simple réaction aux incidents, une réponse institutionnelle centrée sur **la prévention, l'établissement des responsabilités, l'accès effectif à la justice, la protection des victimes et témoins, ainsi que la réduction de la surpopulation carcérale**. C'est à cette condition que les réponses apportées pourront dépasser la seule gestion ponctuelle des incidents et contribuer à une amélioration durable de la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. RECOMMANDATIONS

⇒ Au Président du Burundi

1. **Garantir** la protection effective du droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes, notamment par le renforcement des mécanismes de prévention, de contrôle et de responsabilisation des agents publics et autres acteurs impliqués dans les violations documentées.
2. **Ordonner** que toute allégation grave fasse l'objet d'une enquête diligente, indépendante et impartiale, et **assurer** que les responsables présumés soient soumis aux procédures judiciaires appropriées, sans considération de leur fonction, affiliation ou statut.
3. **Créer** un environnement favorable au travail des organisations de défense des droits humains, des journalistes et des autres acteurs chargés de documenter les violations, en garantissant leur sécurité et leur accès aux informations nécessaires.

⇒ Au Ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique

1. **Veiller** à ce que toute arrestation soit fondée sur la loi, dûment enregistrée et soumise aux garanties prévues par la législation, notamment l'accès à un avocat, l'information de la famille et la présentation devant l'autorité judiciaire compétente.
2. **Renforcer** les mécanismes de traçabilité des arrestations et des personnes détenues, ainsi que les contrôles hiérarchiques sur les opérations des services de sécurité, particulièrement dans les cas d'enlèvements, d'arrestations arbitraires et de détentions irrégulières.
3. **Former** régulièrement les responsables de la sécurité publique aux droits humains, aux garanties procédurales et à l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

⇒ Au Ministère de la Justice et aux autorités judiciaires

1. **Assurer** le suivi effectif des **53 enquêtes judiciaires ouvertes** au cours du trimestre et **accélérer** le traitement des dossiers relatifs aux violations les plus graves, notamment les

II. RECOMMANDATIONS (Suite de la page 11)

tueries, les violences basées sur le genre, les tortures, les enlèvements et les arrestations arbitraires.

2. **Renforcer** l'indépendance, l'impartialité et les capacités des acteurs judiciaires afin de garantir des enquêtes et des procédures conformes aux standards de justice et de droits humains.
3. **Réduire** le recours excessif à la détention préventive, notamment au regard de l'augmentation du nombre de prévenus, passé de **5 782 en juillet** à **6 259 en septembre 2026**, en privilégiant, lorsque la loi le permet, les mesures alternatives à la détention.

⇒ *A la Police nationale du Burundi, au SNR et aux autres services de sécurité*

1. **Prévenir** et **sanctionner** toute pratique de torture, d'enlèvement, d'arrestation arbitraire ou de traitement illégal imputable à leurs agents.
2. **Garantir** la traçabilité de toute opération impliquant une privation de liberté et **interdire** tout transfert, déplacement ou détention d'une personne en dehors des procédures légales et du contrôle de l'autorité judiciaire.
3. **Coopérer** pleinement avec les autorités judiciaires dans les enquêtes concernant leurs agents et **renforcer** la responsabilité hiérarchique lorsque des violations sont commises ou tolérées.

⇒ *A l'administration pénitentiaire et au Ministère de la Justice*

1. **Mettre en œuvre** un plan national de désengorgement des établissements pénitentiaires, en accordant une priorité aux prisons présentant les taux de surpopulation les plus élevés.
2. **Réexaminer** régulièrement la situation juridique des détenus, notamment ceux en détention préventive, et **favoriser** l'accès à l'assistance juridique ainsi qu'aux mécanismes légaux permettant d'éviter les détentions prolongées.
3. **Améliorer** les conditions matérielles de détention, notamment l'accès à l'eau, à l'hygiène, aux soins et à un espace de vie digne, et **publier** régulièrement des données actualisées sur les effectifs, la capacité d'accueil et le statut juridique des détenus.

⇒ *Au Ministère ayant en charge le Genre, les Affaires sociales et les Droits de la personne humaine*

1. **Renforcer** les mécanismes de prévention, de prise en charge et de protection des victimes de violences basées sur le genre, notamment l'accès aux soins médicaux, au soutien psychosocial, à l'assistance judiciaire et aux services sociaux.
2. **Assurer** la protection des victimes et des témoins et **renforcer** les mécanismes permettant de documenter et de poursuivre les auteurs présumés de violences basées sur le genre.
3. **Améliorer** la collecte et la désagrégation des données relatives aux VBG afin de permettre un meilleur suivi de leur évolution et de la réponse institutionnelle.

⇒ *A la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH)*

1. **Renforcer** le suivi indépendant des lieux de détention et **effectuer** des missions régulières, notamment dans les établissements présentant les niveaux de surpopulation les plus préoccupants.
2. **Assurer** le suivi des plaintes et des cas de torture, d'enlèvement et d'arrestation pour lesquels la réponse institutionnelle demeure limitée, et **formuler** des recommandations précises assorties de mécanismes de suivi.

II. RECOMMANDATIONS (Suite de la page 12)

⇒ *Aux responsables du CNDD-FDD et aux responsables des Imbonerakure*

1. **Donner** des instructions publiques et sans ambiguïté interdisant toute implication de leurs membres dans les actes de violence, d'intimidation, d'arrestation illégale, d'enlèvement ou d'atteinte aux droits humains.
2. **Coopérer** avec les autorités judiciaires et **prendre** des mesures internes appropriées lorsque des membres sont impliqués dans des violations, sans que l'appartenance politique ou organisationnelle ne constitue une protection contre la justice.

⇒ *Aux autorités provinciales et administratives locales*

1. **Renforcer** les mécanismes d'alerte précoce et de transmission des informations relatives aux violations des droits humains aux autorités compétentes.
2. **Faciliter** le travail des enquêteurs, des organisations de défense des droits humains et des autres acteurs chargés de documenter les violations, et **s'abstenir** de toute obstruction ou intimidation.

⇒ *Aux partenaires internationaux, missions diplomatiques, Nations Unies et autres organisations internationales*

1. **Renforcer** le suivi de la situation des droits humains au Burundi et **encourager** les autorités nationales à mener des enquêtes indépendantes, impartiales et effectives sur les violations documentées.
2. **Soutenir** les mécanismes de justice, l'assistance juridique, la protection des victimes et des témoins, la prévention de la torture et la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre.
3. **Appuyer** les efforts de désengorgement des prisons, d'amélioration des conditions de détention et de renforcement des systèmes nationaux de collecte et d'analyse des données relatives aux droits humains.

⇒ *Aux organisations de la société civile, défenseurs des droits humains et médias*

1. **Renforcer** la documentation rigoureuse des violations, notamment celles dont les auteurs demeurent non identifiés, et **assurer** le suivi des cas auprès des institutions compétentes.
2. **Améliorer** la collecte, la désagrégation et l'analyse des données afin de contribuer à une meilleure compréhension des tendances et à l'élaboration d'actions de plaidoyer fondées sur des éléments vérifiables.
3. **Orienter** les victimes vers les mécanismes disponibles de protection, d'assistance médicale, psychosociale et juridique, tout en **renforçant** les mesures de sécurité des défenseurs, témoins et sources.
4. **Respecter**, dans le traitement médiatique des violations, les principes de vérification de l'information, de protection de la dignité et de la vie privée des victimes et témoins, et **éviter** toute publication susceptible de compromettre leur sécurité.



Uwo uri wese ubahirizwa

III. OBJECTIFS DU RAPPORT

III.1. OBJECTIF GENERAL

L'objectif général du présent rapport est de **dresser un état des lieux analytique et documenté de la situation des droits de l'homme au Burundi au cours de la période du 1er juillet au 30 septembre 2026**, à partir des incidents et victimes documentés dans les cinq provinces couvertes par le dispositif de suivi de la Ligue Burundaise des droits de l'homme « ITEKA ».

III.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. **Documenter et quantifier** les principales violations des droits de l'homme enregistrées au cours du troisième trimestre 2026, notamment les tueries, les violences basées sur le genre, les arrestations, les enlèvements et les actes de torture, ainsi que le nombre de victimes concernées ;
2. **Analyser la répartition et les tendances** des violations documentées selon les provinces, les catégories de violations et, lorsque les données sont disponibles, selon le sexe des victimes et les catégories d'auteurs rapportées ;
3. **Examiner les réponses institutionnelles enregistrées** à la suite des violations documentées, notamment les enquêtes internes, les enquêtes judiciaires, les mesures disciplinaires et les autres actions rapportées, afin d'identifier les éventuels écarts entre les violations constatées et les réponses apportées ;
4. **Analyser la situation carcérale** au cours du trimestre, en particulier l'évolution de la population détenue, le niveau de surpopulation des établissements pénitentiaires et l'évolution de la détention préventive par rapport aux personnes condamnées.

III.3. PORTEE DE L'ANALYSE

Ces objectifs sont poursuivis dans les limites des données effectivement documentées et disponibles pour la période considérée. Le rapport ne prétend donc pas rendre compte de l'ensemble des violations susceptibles d'avoir été commises au Burundi, mais analyse les faits qui ont pu être documentés et vérifiés par le dispositif de suivi de la Ligue ITEKA.

L'analyse distingue, autant que les données le permettent, **les incidents des victimes**, les catégories d'auteurs rapportées et les réponses institutionnelles enregistrées. Les résultats doivent ainsi être interprétés comme une photographie documentée de la situation au cours du trimestre, et non comme une mesure exhaustive de toutes les violations commises sur le territoire national.



Uwo uri wese ubahirizwa

IV. MÉTHODOLOGIE

La Ligue Burundaise des droits de l'homme « ITEKA » s'appuie sur une **observation constante de la situation des droits de l'homme**, assurée par ses bénévoles et observateurs à travers ses fédérations et sections. La documentation repose notamment sur la collecte d'informations, les entretiens avec différents acteurs ainsi que les témoignages des victimes et autres sources disponibles. Les informations recueillies sont encodées et consolidées dans la **base de données KOBOTOOLBOX**, qui permet notamment le traitement des données et la production des tableaux et graphiques présentés dans le rapport.

Pour le présent rapport trimestriel, cette approche a été maintenue. Les données relatives aux **mois de juillet et août 2026** proviennent des rapports mensuels de la Ligue ITEKA, tandis que celles de **septembre 2026** sont issues des bulletins hebdomadaires disponibles au moment de la consolidation des données. Cette combinaison de sources permet de présenter la situation du trimestre tout en tenant compte du niveau de consolidation différent des données selon les périodes. Les données ont été regroupées et analysées notamment selon la **province, la nature des violations, le nombre d'incidents, le nombre de victimes, le sexe des victimes, les catégories d'auteurs rapportées et les réponses institutionnelles enregistrées**. Une distinction est maintenue entre le nombre d'incidents et celui des victimes, un même incident pouvant concerner plusieurs victimes.

Les chiffres présentés dans ce rapport doivent être compris comme des **cas documentés par le dispositif de suivi de la Ligue ITEKA** et non comme un décompte exhaustif de toutes les violations survenues au Burundi. La prudence reste nécessaire dans l'interprétation des données, notamment pour les cas dont la documentation ou la vérification peut être incomplète ou évoluer ultérieurement.

Enfin, les données relatives aux réponses institutionnelles reflètent les **actions enregistrées au moment de la consolidation du rapport**. L'absence d'action enregistrée ne signifie donc pas nécessairement qu'aucune démarche n'a été entreprise par les autorités, mais qu'aucune action n'a été documentée dans les informations disponibles.

V. ETAT DES LIEUX SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI : JUILLET A SEPTEMBRE 2026

Au cours du troisième trimestre 2026, la Ligue Burundaise des droits de l'homme « ITEKA » a documenté **118 incidents ayant affecté 131 victimes** dans les cinq provinces couvertes par son dispositif de suivi. Les faits recensés concernent principalement les atteintes au droit à la vie, les violences basées sur le genre, les arrestations, les enlèvements et les actes de torture. Les **tueries constituent la catégorie la plus importante**, avec 67 incidents et 68 victimes, soit plus de la moitié des incidents et des victimes documentés au cours de la période. Elles sont suivies par les violences basées sur le genre, avec 29 incidents et 29 victimes. Les arrestations, les enlèvements et les actes de torture représentent respectivement 10, 6 et 6 incidents.

La répartition géographique fait apparaître une concentration particulièrement importante des incidents dans les provinces de **Gitega et Bujumbura**, qui totalisent à elles seules 72 des 118 incidents documentés, soit **61 %** de l'ensemble. Cette concentration mérite une attention particulière dans l'analyse, tout comme les profils spécifiques observés dans certaines provinces, notamment la prédominance des tueries à Gitega et le poids des violences basées sur le genre à Burunga. L'analyse qui suit examine ces données par catégorie de droits et cherche à mettre en évidence, au-delà des chiffres, les principales tendances observées au cours du trimestre, leur répartition territoriale ainsi que les réponses institutionnelles enregistrées.

V.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Les droits civils et politiques constituent le principal domaine affecté par les violations documentées au cours du troisième trimestre 2026. Les atteintes concernent notamment **le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et mentale ainsi que le droit à la liberté et à la sécurité de la personne**. La prédominance des tueries dans les données du trimestre constitue le principal élément de préoccupation. Elle est accompagnée d'autres formes de violence, notamment les enlèvements, les arrestations et les actes de torture, qui affectent principalement des victimes de sexe masculin selon les données disponibles. L'analyse ci-dessous présente successivement les principales tendances relatives à ces droits.

V.1.1. DROIT A LA VIE

Au cours du troisième trimestre 2026, la Ligue ITEKA a documenté **67 cas de tuerie ayant fait 68 victimes** dans les cinq provinces couvertes par son dispositif de suivi. Les tueries constituent ainsi la catégorie de violations la plus importante du trimestre, représentant **56,8 % des 118 incidents documentés** et **51,9 % des 131 victimes recensées**. La répartition géographique montre une concentration particulièrement forte dans la province de **Gitega**, où 30 cas de tuerie ont été documentés, soit **44,8 % de l'ensemble des cas recensés au niveau national**. Bujumbura arrive en deuxième position avec 11 cas, suivie de Burunga avec 12 cas, Butanyerera avec 9 cas et Buhumuza avec 5 cas.

La situation de Gitega se distingue non seulement par le nombre absolu de cas, mais également par le poids des tueries dans l'ensemble des incidents qui y ont été documentés. Sur les 39 incidents recensés dans cette province, 30 sont des tueries, soit **76,9 %**. Cette proportion confère à Gitega un profil particulièrement marqué par les atteintes au droit à la vie au cours de la période considérée. Bujumbura présente, quant à elle, un profil plus diversifié. Avec 11 cas de tuerie sur 33 incidents documentés, les atteintes au droit à la vie y représentent **33,3 %** des incidents. Cette province concentre cependant une part importante des autres violations graves documentées au trimestre, notamment les arrestations et les enlèvements.

A Burunga, 12 cas de tuerie ont été recensés sur 24 incidents, soit **50 %**. À Butanyerera, 9 cas sur 14 incidents représentent **64,3 %**, tandis qu'à Buhumuza, les 5 cas de tuerie représentent **62,5 %** des 8 incidents documentés dans la province. Sur le plan du sexe des victimes, les données consolidées font état de **33 hommes et 35 femmes** parmi les 68 victimes. Les femmes représentent ainsi légèrement plus de la moitié des victimes de tueries documentées au cours du trimestre. Cette répartition appelle une attention particulière dans l'analyse des circonstances des décès et dans la documentation des violences qui peuvent affecter différemment les hommes et les femmes.

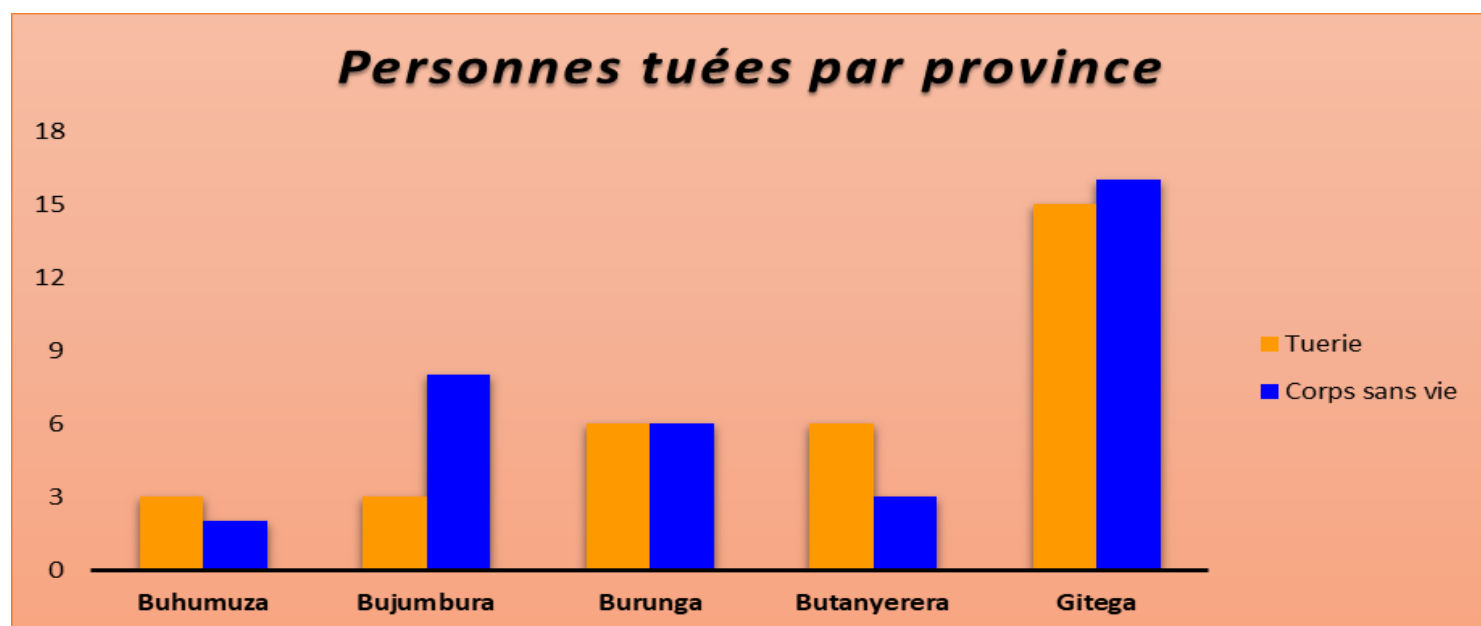
Par ailleurs, **58 corps sans vie ont été retrouvés** parmi les victimes recensées. Ce chiffre constitue un élément important de la documentation des atteintes au droit à la vie, mais ne permet pas, à lui seul, de déterminer les circonstances exactes de chaque décès ni d'établir automatiquement la responsabilité des auteurs. Ces éléments doivent être appréciés au regard des informations disponibles pour chaque cas. Dans l'ensemble, les données du trimestre font apparaître une **forte prédominance des atteintes au droit à la vie**, avec une concentration particulièrement marquée à Gitega. La persistance d'un nombre élevé de tueries, combinée aux difficultés d'identification des auteurs dans une proportion importante des incidents documentés, constitue un élément nécessitant un suivi particulier, notamment en ce qui concerne les enquêtes et les suites judiciaires.

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 16)

Tableau 5 : Répartition des cas de tuerie par province

Province	Cas des tueries	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		Tuerie	Corps sans vie		
Buhumuza	5	3	2	4	1
Bujumbura	11	3	8	10	1
Burunga	12	6	6	11	1
Butanyerera	9	6	3	6	3
Gitega	30	15	16	27	4
Grand Total	67	33	35	58	10

Figure 7: Répartition des cas de tuerie par province



⇒ **Cas illustratifs des tueries documentées**

Ex1: Meurtre d'un homme d'environ 60 ans à Bubanza : 4 juillet 2026.

Cet homme a été tué à coups de machettes par deux Imbonerakure alors qu'il se rendait à la prière à Gitanga, zone Muramba, commune Bubanza. Il aurait été accusé de sorcellerie dans un contexte de conflit foncier familial. Les représailles qui ont suivi ont entraîné l'incendie de maisons et le déplacement temporaire de trois ménages. Ce cas illustre la violence létale impliquant des acteurs communautaires affiliés au parti au pouvoir, les accusations de sorcellerie, les conflits fonciers et les violences de représailles.

Ex2: Découverte du corps d'Olivier Nzoyihaya à Mugina : 9 juillet 2026.

Olivier Nzoyihaya, 20 ans, porté disparu la veille, a été retrouvé mort dans un puits à Nyamikoma, zone Buhoro, commune Mugina. Les informations recueillies font état de blessures à la tête et d'un étranglement. Des gardiens du site aurifère et deux responsables de coopératives ont été arrêtés, avant que ces derniers ne soient libérés. Une source policière a allégué qu'une somme de 25 millions de FBu aurait été versée pour obtenir leur libération. C'est un cas particulièrement illustratif du lien possible entre disparition, mort suspecte, exploitation minière, corruption alléguée et nécessité d'une enquête effective.

Ex3: Découverte du corps décapité de Musafiri à Rutana : 26 septembre 2026.

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 17)

Musafiri, commerçant d'environ 46 ans et membre du CNDD-FDD, a été retrouvé mort et décapité près de la rivière Maragarazi, à Gihofi, commune Bukemba, province de Rutana. Les circonstances exactes du décès, l'identité des auteurs et les suites judiciaires demeuraient inconnues au moment de la documentation. C'est un cas qui illustre la persistance des homicides extrêmement violents dont les auteurs restent non identifiés et la difficulté à établir rapidement les responsabilités.

V.1.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MENTALE

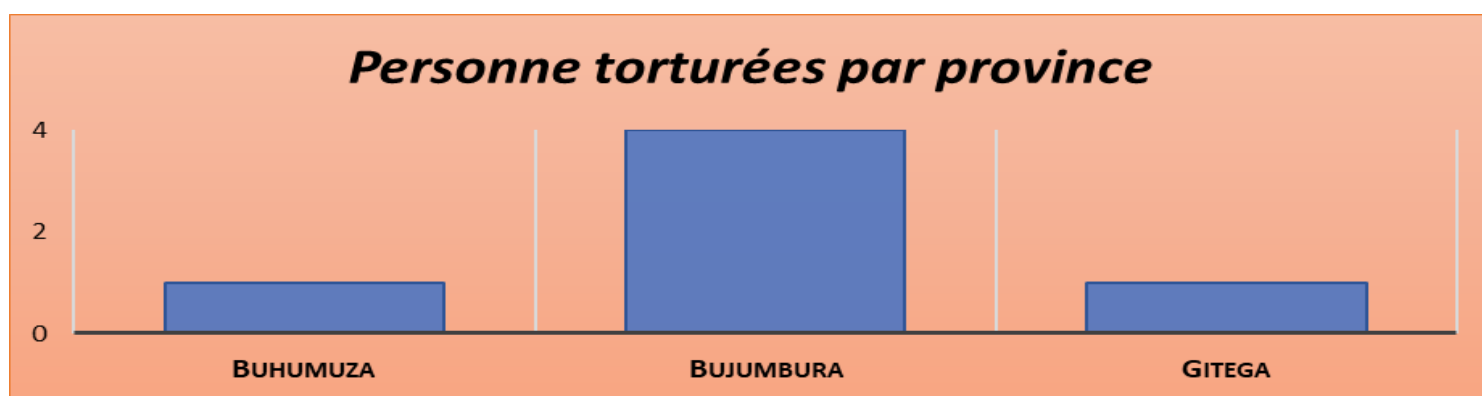
Les atteintes à l'intégrité physique et mentale documentées au cours du troisième trimestre 2026 comprennent principalement les **actes de torture et certaines violences physiques liées aux autres incidents recensés**. La Ligue ITEKA a documenté **6 cas de torture concernant 6 victimes**. Les six victimes de torture recensées sont de sexe masculin. Les cas ont été documentés dans les provinces de **Buhumuza, Bujumbura et Gitega**. Bujumbura concentre à elle seule quatre des six cas, soit **66,7 %**, tandis que Buhumuza et Gitega comptent chacune un cas.

Tableau 6: Personnes torturées par province

Province	Cas des tortures	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	4	4	4	0
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	1	1	1	0
Grand Total	6	6	6	0

La concentration des cas à Bujumbura mérite une attention particulière. Elle doit toutefois être interprétée avec prudence, car le nombre de cas documentés ne permet pas, à lui seul, de mesurer l'ampleur réelle du phénomène dans chaque province. Il traduit avant tout les cas qui ont pu être documentés par le dispositif de suivi au cours de la période.

Figure 8: Personnes torturées par province



Les données relatives aux tortures doivent également être mises en relation avec les autres violations documentées. Bujumbura concentre en effet plusieurs catégories de violations liées à la liberté et à la sécurité de la personne, notamment les arrestations et les enlèvements. Cette concentration justifie un suivi particulier des conditions dans lesquelles les personnes sont interpellées, détenues et traitées par les agents ou services concernés. La réponse institutionnelle enregistrée constitue également un élément important. Sur les six cas de torture documentés,

V.1.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MENTALE (Suite de la page 18)

deux ont fait l'objet d'une action enregistrée, à savoir une enquête interne et une enquête judiciaire, tandis qu'aucune action n'a été enregistrée pour quatre cas. Ainsi, **66,7 % des cas de torture recensés ne comportaient pas d'action enregistrée** dans les données disponibles au moment de la consolidation. Cette situation souligne l'importance du suivi des plaintes et des enquêtes concernant les actes de torture, particulièrement lorsque les victimes sont en mesure d'identifier les circonstances, les lieux de détention ou les personnes impliquées.

⇒ **Cas illustratifs de torture et autres traitements cruels**

Ex1: Agression de Ndabihimana Audace à Kabezi : 28 juillet 2026.

Ndabihimana Audace a été violemment agressé par un groupe d'Imbonerakure dirigé, selon les informations recueillies, par HABONIMANA Vianney alias « Launcher ». Il aurait été interrogé sur ses déplacements, puis battu après avoir indiqué revenir d'Afrique du Sud et accusé d'être membre du CNL. Il a été hospitalisé et demeurerait fortement fragilisé physiquement.

Ex2: Violences infligées à Mertus Mpayimana au poste de police de Rugajo : 28 août 2026.

Mertus Mpayimana, conducteur de moto-taxi, a été interpellé à Rugajo, commune Mugina. Après un différend portant notamment sur une somme d'argent réclamée par un policier, il a été violemment frappé au poste de police par le chef Yves, ce qui lui a occasionné une fracture à la cuisse. Les responsables n'ont pas fait l'objet de poursuites au moment de la documentation.

Ex3: Nahimana Claude retrouvé grièvement blessé à Gitega : 3 septembre 2026.

Nahimana Claude, 35 ans, porté disparu depuis le 1er septembre, a été retrouvé grièvement blessé à Mubuga, commune Muhororo. Il était ligoté et présentait de nombreuses blessures. Deux personnes ont été arrêtées dans le cadre de l'enquête.

V.1.3. DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE DE LA PERSONNE

Au cours du troisième trimestre 2026, la Ligue ITEKA a documenté **10 cas d'arrestation concernant 21 victimes et 6 cas d'enlèvement concernant 7 victimes**. Ces deux catégories représentent ensemble 16 incidents et 28 victimes.

V.1.3.1. CAS DES ARRESTATIONS

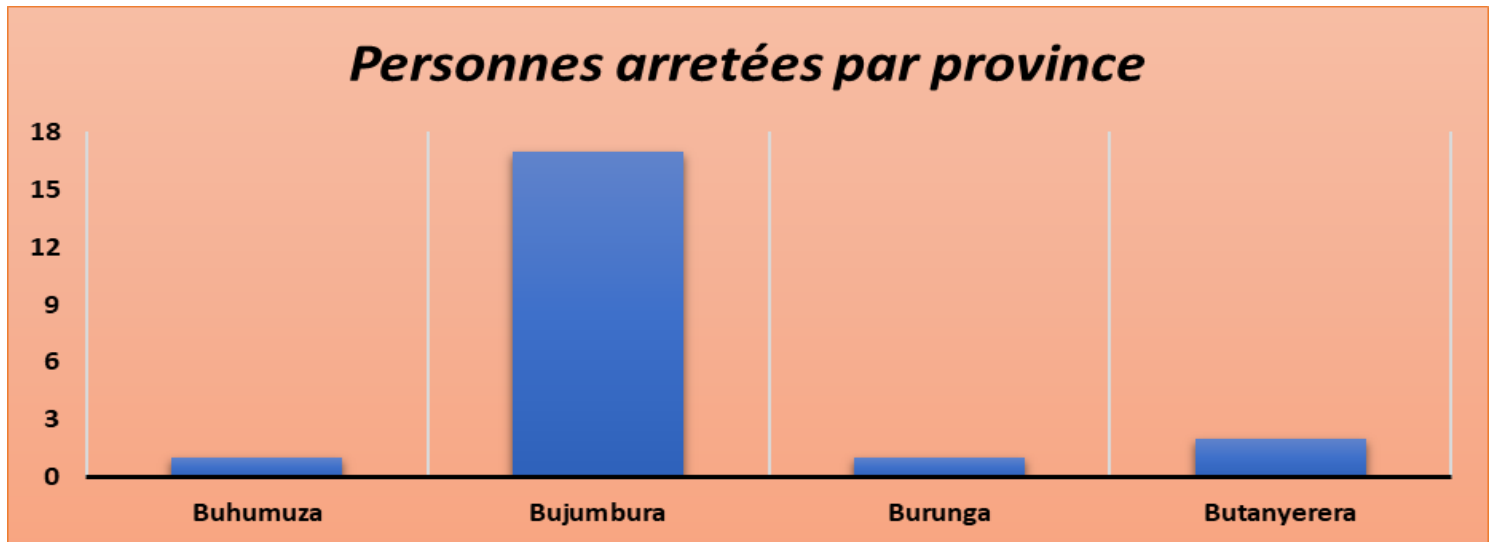
Les arrestations présentent une forte concentration géographique. **Bujumbura compte 6 des 10 cas documentés et 17 des 21 victimes**, soit respectivement 60 % des cas et 81 % des victimes. Les autres cas ont été recensés à Buhumuza, Burunga et Butanyerera. Aucun cas d'arrestation n'a été documenté à Gitega durant la période.

Tableau 7: Cas d'arrestations et nombre de victimes par province

Province	Cas des arrestations	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	6	17	17	0
Burunga	1	1	1	0
Butanyerera	2	2	2	0
Gitega	0	0	0	0
Grand Total	10	21	21	0

Les 21 victimes d'arrestation recensées sont toutes de sexe masculin. Cette caractéristique distingue les arrestations des violences basées sur le genre, mais elle doit être interprétée uniquement au regard des cas documentés durant le trimestre.

Figure 9: Personnes arrêtées par province



La réponse institutionnelle apparaît limitée dans les données disponibles. Sur les 10 cas d'arrestation, **3 ont fait l'objet d'une action enregistrée**, tandis que 7 ne comportaient aucune action enregistrée. Le taux d'absence **d'action** enregistrée atteint ainsi **70 %**.

⇒ **Cas emblématiques d'arrestation illustratifs.**

Ex1: Arrestation d'Emmanuel Bizimana à Kirundo : juillet 2026

Emmanuel Bizimana, 26 ans, ressortissant rwandais, a été arrêté après avoir traversé la rivière Kanyaru pour aller chercher de l'herbe. Il avait été appelé par le responsable local des Imbonerakure, qui lui a ensuite réclamé 100 000 francs rwandais. Il a été accusé de franchissement illégal de frontière et d'espionnage.

Ex2: Arrestation de responsables administratifs après une réunion religieuse à Bubanza :13 août 2026

Deux responsables administratifs locaux ont été arrêtés après la tenue d'une assemblée religieuse réunissant environ 180 invités étrangers provenant notamment du Rwanda, de la Tanzanie, du Kenya et de l'Ouganda. La procédure a été conduite avec l'intervention du SNR alors que les responsables affirmaient que l'église était légalement enregistrée et que la réunion avait été autorisée.

Ex3: Arrestation d'Ephrem Ciza à Gisagara : 18 août 2026

Ephrem Ciza a été arrêté après un accident de vélo impliquant le chef de zone Jean Bizimana. Il a notamment été accusé d'avoir provoqué volontairement l'accident et d'appartenir à une branche armée du FNL. Les informations recueillies indiquent également qu'il avait auparavant refusé des sollicitations visant à rejoindre le CNDD-FDD.

Ces trois cas illustrent respectivement les enjeux liés à la frontière et aux accusations de sécurité, les restrictions possibles à l'exercice des libertés religieuses et les risques d'utilisation de l'arrestation dans un contexte de rivalités ou d'intolérance politique.

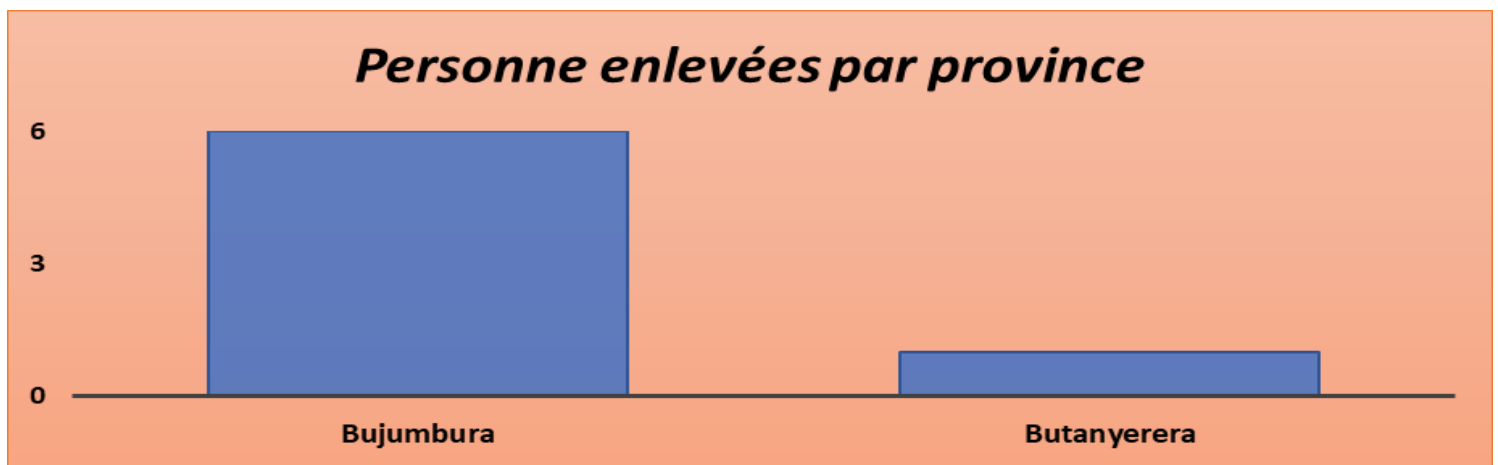
V.1.3.2.CAS D' ENLÈVEMENTS

La situation est encore plus préoccupante pour les enlèvements. Sur les **6 cas documentés**, **5 ne comportaient aucune action enregistrée**, soit **83,3 %**. Bujumbura concentre 5 des 6 cas et 6 des 7 victimes. Toutes les victimes d'enlèvement recensées sont également de sexe masculin.

Tableau 8: Cas d'enlèvements et nombre de victimes par province

Province	Cas des enlèvements	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	0	0	0	0
Bujumbura	5	6	6	0
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	1	1	1	0
Gitega	0	0	0	0
Grand Total	6	7	7	0

Figure 10 : Personnes enlevées par province



⇒ Cas emblématiques illustratifs enlèvement

Ex1: Enlèvement de Déogratias Ndayisaba à Bujumbura: 4 juillet 2026.

Déogratias Ndayisaba, 37 ans, a été appréhendé sur la route de Gasenyi, dans la commune Ntawangwa, par des hommes portant des uniformes de la police. Il a été contraint de monter dans un véhicule Toyota double cabine blanc aux vitres teintées, qui l'a conduit vers une destination inconnue.

Ex2: Deuxième enlèvement de Joël à Kayanza : 10 juillet 2026.

Joël, commerçant âgé d'une quarantaine d'années et originaire de Mugina, a été enlevé au marché de Musave, à Kayanza. Il avait déjà été enlevé quelques semaines auparavant par des agents du SNR à Ngozi, avant d'être libéré. Après ce second enlèvement, ses proches ont recherché sa trace dans plusieurs cachots sans parvenir à le localiser.

Ex3: Enlèvement de Niyungeko Jean Berchimas à Mugere : 1er septembre 2026.

Membre du CNL, Niyungeko Jean Berchmans a été enlevé à son lieu de travail à Kibembe, zone Ruziba. Après avoir reçu un appel téléphonique, deux hommes se sont présentés à son domicile, l'ont frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance, puis l'ont placé dans un véhicule double cabine aux vitres teintées avant de repartir avec lui. Il n'a plus été revu.

V.1.3.2.CAS D' ENLÈVEMENTS (Suite de la page 21)

Ces trois cas permettent de montrer trois dimensions différentes du phénomène : implication alléguée d'agents en uniforme, répétition des enlèvements et dimension potentiellement politique.

La concentration des arrestations et des enlèvements à Bujumbura, combinée à la proportion importante de cas sans action enregistrée, constitue une tendance qui mérite un suivi spécifique. Elle justifie notamment une attention particulière à la traçabilité des personnes arrêtées ou enlevées, à l'accès aux garanties judiciaires et à l'évolution des enquêtes lorsqu'elles sont ouvertes.

V.1.4. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Au cours du troisième trimestre 2026, la Ligue ITEKA a documenté **29 cas de violences basées sur le genre (VBG), concernant 29 victimes**. Les VBG constituent la deuxième catégorie de violations la plus représentée dans les données du trimestre, après les tueries, avec **24,6 % de l'ensemble des incidents documentés**. Les données disponibles indiquent que **26 victimes sont des femmes et 3 sont des hommes**, soit respectivement **89,7 % et 10,3 %**. Cette forte proportion de femmes parmi les victimes confirme la vulnérabilité particulière de celles-ci face aux violences documentées dans cette catégorie.

Parmi les 29 victimes, **15 ont été victimes de viol**, tandis que 14 ont été affectées par d'autres formes de violences basées sur le genre documentées par le dispositif de suivi. Les violences sexuelles représentent ainsi une part importante des VBG recensées durant le trimestre.

Tableau 9: Répartition des victimes de VBG par sexe et par province.

Province	Cas des VBGs	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		VBGs	Viol		
Buhumuza	1	1	0	0	1
Bujumbura	7	3	4	1	6
Burunga	11	4	7	0	11
Butanyerera	2	1	1	1	1
Gitega	8	5	3	1	7
Grand Total	29	14	15	3	26

⇒ **Cas emblématiques illustratifs de violences basées sur le genre**

Ex1.: Meurtre de Léocadie par son mari à Gisuru : 30 juin 2026.

Léocadie a été tuée à son domicile à Gacokwe, commune Gisuru, par son mari Sirabahenda, qui lui a administré plusieurs coups de machette. Le couple avait trois enfants. Le conflit conjugal et des accusations concernant la paternité d'une grossesse sont rapportés parmi les éléments du contexte.

Ex2: Agression grave d'une femme par son mari à Bubanza: 4 juillet 2026.

Une femme a été grièvement blessée à la gorge par son mari Eduard, présenté comme médiateur sur sa colline. Elle a été hospitalisée dans un état critique et son mari a été arrêté. La population a demandé que justice soit rendue et que l'intéressé soit relevé de ses fonctions de médiateur.

Ex3: Viol présumé d'une fillette de 11 ans par son père biologique à Mugere : 25 septembre 2026.

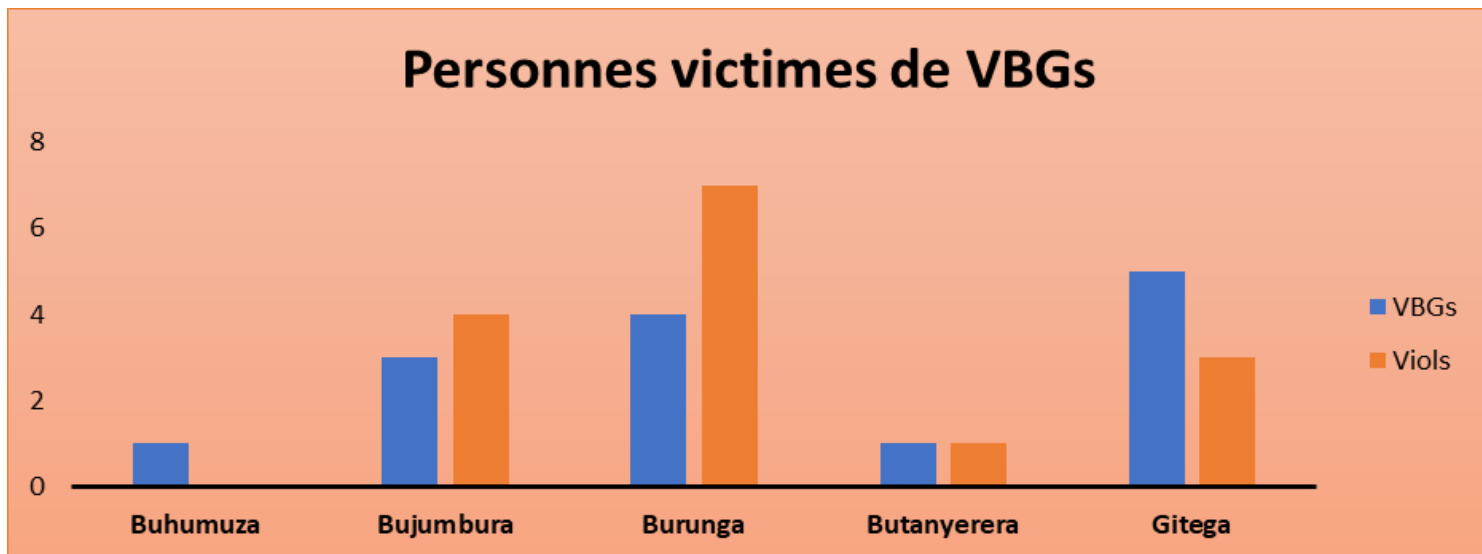
Une élève de 5e année de l'ECOFO Busoro, âgée de 11 ans, a déclaré avoir été victime de violences sexuelles de la part de son père biologique à leur domicile. La mère a alerté les autorités et le père a été arrêté. La victime a bénéficié d'une prise en charge holistique.

V.1.4. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (Suite de la page 22)

⇒ Répartition géographique des VBGs.

Les cas de VBG sont principalement concentrés dans trois provinces. **Burunga arrive en tête avec 11 cas**, soit **37,9 %** du total national, suivie de **Gitega avec 8 cas (27,6 %)** et de **Bujumbura avec 7 cas (24,1 %)**. Ces trois provinces regroupent à elles seules **26 des 29 cas**, soit **89,7 %** de l'ensemble des VBG documentées. Butanyerera compte 2 cas et Buhumuza 1 cas.

Figure 11: Personnes victimes de VBGs par province



La situation de Burunga mérite une attention particulière. Les 11 cas de VBG représentent **45,8 % des 24 incidents** documentés dans cette province au cours du trimestre. Les VBG y constituent donc une composante importante du profil des violations enregistrées, contrairement à Gitega où les tueries dominent très largement les incidents documentés.

Cette concentration géographique ne permet toutefois pas de conclure, à elle seule, que les VBGs sont plus fréquentes dans ces provinces que dans les autres, puisque les données reflètent les cas effectivement documentés par le dispositif de suivi. Elle constitue néanmoins un **signal nécessitant un suivi renforcé**, notamment en matière de prévention, de prise en charge et d'accès à la justice.

⇒ Réponse institutionnelle

Sur les 29 cas de VBG documentés, **17 ont fait l'objet d'une action enregistrée**, contre 12 pour lesquels aucune action n'a été enregistrée. Le taux d'action enregistrée est ainsi de **58,6 %**, tandis que l'absence d'action enregistrée concerne **41,4 %** des cas. Parmi les actions recensées figurent **13 enquêtes judiciaires ouvertes, 3 enquêtes internes et 1 mesure disciplinaire**. L'ouverture d'une enquête constitue une première étape de la réponse institutionnelle, mais ne permet pas de préjuger de son aboutissement ni d'une éventuelle condamnation des auteurs.

L'existence de 12 cas sans action enregistrée demeure préoccupante au regard de la nature des violences concernées. Le suivi des plaintes, l'accès des victimes aux services médicaux, psychosociaux et judiciaires ainsi que la protection contre les représailles constituent dès lors des éléments importants à surveiller. Dans l'ensemble, les données du trimestre font ressortir trois éléments majeurs : **la forte représentation des femmes parmi les victimes, le poids important des violences sexuelles et la concentration des cas dans les provinces de Burunga, Gitega et Bujumbura**. Ces tendances doivent être suivies au cours des prochaines périodes afin de déterminer leur caractère persistant ou ponctuel.

V.2. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels constituent une dimension importante de la situation des droits de l'homme. Au cours du troisième trimestre 2026, la documentation de la Ligue ITEKA a notamment **fait** ressortir des préoccupations relatives à **l'accès à l'éducation et aux conditions de prise en charge de certains services éducatifs**. Les difficultés relevées montrent que les contraintes économiques auxquelles sont confrontées les populations peuvent avoir des répercussions directes sur l'accès effectif aux services sociaux essentiels. L'analyse présentée ci-dessous porte sur les situations documentées au cours de la période considérée.

V.2.1. DROIT A L'EDUCATION

La situation du droit à l'éducation demeure marquée par des difficultés liées notamment aux **conditions matérielles d'apprentissage et aux charges supportées par les familles**. Dans certaines localités, la documentation fait apparaître des contributions financières demandées aux parents d'élèves pour répondre à des besoins liés au fonctionnement des établissements scolaires ou à la prise en charge d'enseignants volontaires. De telles pratiques soulèvent des préoccupations quant à l'égalité d'accès à l'éducation, particulièrement pour les ménages disposant de ressources limitées.

Les données disponibles montrent également que les difficultés ne concernent pas uniquement l'accès à l'école, mais également les **conditions dans lesquelles l'enseignement est dispensé**. Le manque d'infrastructures, d'équipements ou de moyens suffisants peut affecter la qualité de l'apprentissage et les conditions de travail des enseignants et des élèves. Ces situations doivent être appréciées au regard de l'objectif d'un accès effectif et équitable à l'éducation. Lorsque les charges imposées aux familles deviennent importantes ou se multiplient, elles peuvent constituer un obstacle supplémentaire pour les ménages les plus vulnérables. L'analyse de ces difficultés doit toutefois rester limitée aux situations effectivement documentées durant le trimestre et ne saurait être généralisée à l'ensemble du système éducatif national.

Tableau 10: Synthèse de certaines préoccupations dans l'enseignement.

Préoccupation documentée	Localisation	Élément observé
Contributions liées à la prise en charge d'enseignants volontaires	Muyinga / Butanyerera	Contributions demandées aux parents
Difficultés matérielles dans les établissements scolaires	Diverses localités documentées à travers tout le pays	Conditions d'apprentissage et équipements
Charges supportées par les familles	Diverses localités documentées à travers tout le pays	Contributions ou dépenses liées à la scolarisation

V.2.2. DROIT A LA SANTE

Au cours du troisième trimestre 2026, plusieurs éléments montrent que **l'accès aux soins et la disponibilité des services et produits de santé demeurent des enjeux importants au Burundi**, en particulier pour les populations vulnérables. La question de la **disponibilité des médicaments** a notamment fait l'objet d'interventions au cours de la période. En juillet et en août 2026, des opérations d'approvisionnement et de suivi des médicaments ont été menées à l'Hôpital de district de Giharo et à la clinique mobile de Makombe, en province de Burunga. Ces interventions visaient notamment à renforcer la disponibilité des intrants médicaux et à améliorer la qualité des soins destinés aux populations vulnérables.

V.2.2. DROIT A LA SANTE (Suite de la page 24)

La situation de la clinique mobile de Makombe illustre également l'importance des mécanismes d'appui pour réduire les obstacles financiers à l'accès aux soins. En septembre 2026, un nouvel approvisionnement en médicaments essentiels y a été effectué afin de maintenir la disponibilité des soins gratuits destinés notamment aux réfugiés congolais et aux personnes vulnérables des communautés hôtes. Les patients nécessitant des soins spécialisés pouvaient être orientés vers l'hôpital de Rumonge.

Sur le plan de la politique publique, le trimestre a également été marqué par des mesures visant à améliorer l'accès aux soins pour certaines catégories de population. Le **16 septembre 2026**, une ordonnance ministérielle conjointe a notamment fixé une stratégie de contractualisation des soins avec les hôpitaux et les pharmacies dans le cadre de l'assistance médicale en faveur des groupes vulnérables. La période a par ailleurs été marquée par des initiatives dans le domaine de la **santé maternelle et reproductive**. En août 2026, une campagne nationale de dépistage et de traitement de la fistule obstétricale était annoncée pour la période du 24 août au 4 septembre, avec une mobilisation autour de la prise en charge des femmes concernées.

Ces différentes initiatives témoignent d'efforts visant à améliorer l'accès aux soins. Elles mettent cependant également en évidence l'importance persistante des mécanismes d'appui, d'approvisionnement et de prise en charge des populations vulnérables. Le fait que des interventions spécifiques soient nécessaires pour maintenir la disponibilité des médicaments ou alléger le coût des soins constitue un élément à prendre en considération dans l'appréciation de l'accès effectif aux services de santé. Il convient toutefois de ne pas tirer de ces différents éléments une conclusion générale sur l'ensemble du système de santé burundais. Les informations disponibles ne permettent pas, à elles seules, de mesurer quantitativement l'accès aux soins dans toutes les provinces ni d'établir une évolution nationale de la couverture sanitaire au cours du trimestre.

V.2.3. DROIT A L'EAU, A L'ASSAINISSEMENT ET AUX CONDITIONS DE VIE

L'accès à l'eau constitue un élément essentiel du droit à un niveau de vie suffisant, de la santé et de la dignité humaine. Au cours du troisième trimestre 2026, la documentation disponible fait ressortir des **difficultés d'accès régulier à l'eau dans certaines localités**, notamment à Rumonge et à Ruyigi. A **Rumonge**, la distribution de l'eau demeure irrégulière. Les informations documentées font état d'une desserte limitée à environ **1 à 2 heures par jour**, dans un contexte marqué notamment par des difficultés d'approvisionnement en carburant nécessaires au fonctionnement du service de distribution. Cette situation affecte les ménages dans leurs besoins quotidiens et peut également compliquer le maintien de conditions adéquates d'hygiène.

A **Ruyigi**, la population a également été confrontée à des difficultés liées à la disponibilité de l'eau. Cette situation constitue une préoccupation particulière dans la mesure où l'accès régulier à l'eau est indispensable aux besoins domestiques, à l'hygiène et à la prévention des risques sanitaires. Ces deux situations montrent que les difficultés d'accès à l'eau ne se limitent pas à une seule localité. Elles demeurent néanmoins des **situations documentées et localisées**, qui ne permettent pas à elles seules de mesurer l'ampleur nationale du problème.

L'analyse de ces cas met en évidence l'importance d'assurer la continuité des services essentiels et de prévenir les interruptions prolongées de l'approvisionnement en eau. Elle souligne également la nécessité de porter une attention particulière aux facteurs techniques, logistiques et financiers susceptibles d'affecter la distribution de l'eau.

V.2.3. DROIT A L'EAU, A L'ASSAINISSEMENT ET AUX CONDITIONS DE VIE (Suite de la page 25)

⇒ Analyse

Les difficultés observées à Rumonge et à Ruyigi illustrent l'impact que peuvent avoir les contraintes de fonctionnement des services publics sur l'accès aux services essentiels. Elles peuvent avoir des répercussions sur les conditions de vie, l'hygiène et la santé des populations concernées. Toutefois, en l'absence de données quantitatives permettant de mesurer la durée, l'étendue et la fréquence des interruptions dans l'ensemble des localités concernées, ces situations doivent être considérées comme des **cas documentés au cours du trimestre**, et non comme une mesure de l'accès à l'eau dans l'ensemble du pays.

V.3. DROITS CATÉGORIELS

L'analyse des violations documentées au cours du troisième trimestre 2026 met également en évidence des atteintes qui touchent de manière particulière certaines catégories de personnes en raison de leur âge, de leur sexe ou de leur situation de vulnérabilité. Ces situations appellent une attention spécifique, car les conséquences des violations peuvent être plus importantes pour les personnes qui disposent de capacités limitées pour se protéger, accéder aux services essentiels ou faire valoir leurs droits. Les données disponibles pour la période montrent notamment une forte présence des femmes parmi les victimes de violences basées sur le genre, tandis que les hommes représentent l'ensemble des victimes d'arrestations, d'enlèvements et de tortures documentées. La situation des personnes privées de liberté constitue également une préoccupation majeure, compte tenu du niveau élevé et persistant de la surpopulation carcérale.

L'analyse de ces données doit toutefois tenir compte des limites de la documentation disponible. Les catégories de victimes ne sont pas toujours renseignées de manière suffisamment détaillée pour permettre une analyse exhaustive de toutes les formes de vulnérabilité. Les constats présentés ci-dessous portent donc uniquement sur les situations effectivement documentées au cours de la période.

V.3.1. DROITS DES FEMMES

Les femmes apparaissent comme une catégorie particulièrement exposée dans les données relatives aux violences basées sur le genre. Sur les **29 victimes de VBG documentées au cours du trimestre**, **26 sont des femmes, soit 89,7 %, contre 3 hommes, soit 10,3 %**. Cette forte proportion confirme que les violences basées sur le genre continuent d'affecter principalement les femmes parmi les cas documentés. Les faits enregistrés comprennent notamment **15 cas de viol**, auxquels s'ajoutent **14 autres cas de violences basées sur le genre**.

La répartition territoriale montre par ailleurs que les VBGs ne sont pas concentrées dans une seule province. **Burunga compte 11 cas**, suivie de **Gitega avec 8 cas et de Bujumbura avec 7 cas**. Ces trois provinces regroupent ainsi **26 des 29 cas documentés**, soit **89,7 %** du total. La situation appelle une attention particulière en matière de prévention, de prise en charge médicale, psychosociale et judiciaire, ainsi que de protection des victimes et des témoins. Elle souligne également l'importance de documenter les suites données aux plaintes, afin de déterminer dans quelle mesure les victimes bénéficient effectivement d'un accès à la justice.



Uwo uri wese ubahirizwa

V.3.2. DROITS DES ENFANTS

La protection des enfants constitue également une dimension importante de l'analyse des droits catégoriels. Les données disponibles font apparaître **7 cas classés dans la catégorie « infanticides »** dans la répartition des auteurs ou circonstances associées aux violations documentées. Elle indique l'existence de situations particulièrement graves nécessitant une documentation spécifique et une réponse adaptée à la vulnérabilité des enfants.

Les données documentées au cours du troisième trimestre 2026 mettent également en évidence une exposition préoccupante des enfants aux violences sexuelles. **Treize enfants victimes de viol** ont été identifiés parmi les cas documentés par la Ligue ITEKA. Rapporté aux 15 cas de viol recensés au cours de la période, ce chiffre représente **86,7 %** des victimes concernées.

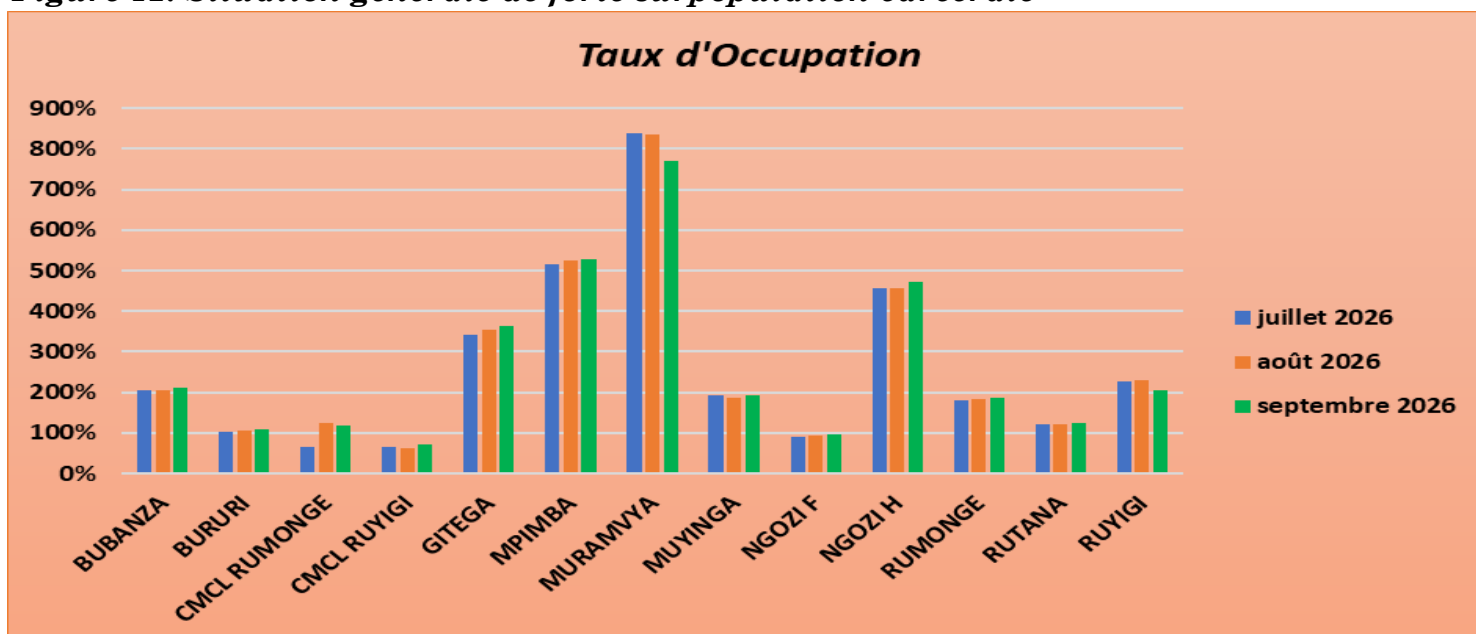
Cette proportion est du même ordre de grandeur que celle observée par le centre Seruka, qui a pris en charge 387 victimes mineures sur 486 victimes de viol de janvier à juin 2026, soit 79,6 %.¹ Cette convergence entre les données de documentation de la Ligue ITEKA et celles issues de la prise en charge par Seruka renforce le constat de la forte exposition des enfants aux violences sexuelles. Elle appelle un renforcement des mécanismes de prévention, de protection, de prise en charge psychosociale et médicale ainsi que de l'accès à la justice pour les enfants victimes.

V.3.3. DROITS DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

La situation des personnes privées de liberté constitue l'une des préoccupations majeures observées durant le trimestre. La capacité carcérale totale demeure fixée à **4 294 places**, alors que la population carcérale est passée de **12 267 détenus en juillet à 12 453 en août, puis à 12 521 en septembre 2026**. Cette évolution représente une augmentation de **254 détenus**, soit environ **2,1 %** entre juillet et septembre. En septembre, les établissements pénitentiaires accueillaient ainsi près de **2,9 fois leur capacité théorique**, avec un taux global d'occupation d'environ **292 %**.

La surpopulation est particulièrement préoccupante dans plusieurs établissements. En septembre, le taux d'occupation atteignait notamment **771 % à Muramvya, 528 % à Mpimba, 472 % à Ngozi-Hommes et 363 % à Gitega**. Ces niveaux témoignent d'une situation structurelle susceptible d'affecter les conditions de détention, notamment l'accès à l'espace, à l'hygiène, à l'eau, aux soins de santé et à des conditions de vie compatibles avec la dignité humaine.

Figure 12: Situation générale de forte surpopulation carcérale



¹ <https://abpinfo.bi/2026/09/21/vbg-au-burundi-des-blessures-qui-depassent-les-sequelles-physiques/>

V.3.3. DROITS DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ (Suite de la page 27)

La composition de la population carcérale constitue un autre élément important. Le nombre de personnes en détention préventive est passé de **5 782 en juillet à 6 259 en septembre**, soit une augmentation de **477 personnes**. Dans le même temps, le nombre de condamnés est passé de **6 388 à 6 189**. En septembre, les personnes en détention préventive étaient ainsi légèrement plus nombreuses que les condamnés.

Les situations les plus préoccupantes en septembre sont :

- ♦ **MURAMVYA : 771 %**, malgré une baisse de 8,2 % depuis juillet ;
- ♦ **MPIMBA : 528 %**, avec une progression de 2,5 % ;
- ♦ **NGOZI H : 472 %**, en hausse de 3,3 % ;
- ♦ **GITEGA : 363 %**, en hausse de 6,5 % ;
- ♦ **RUYIGI : 204 %**, malgré une diminution de 10,5 % ;
- ♦ **BUBANZA : 212 %**, en progression de 3,9 %.

La situation de **CMCL RUMONGE** mérite une attention particulière. Son taux passe de **65 % en juillet à 119 % en septembre**, soit une augmentation relative de **83,1 %**. Même si son taux reste inférieur à celui de plusieurs autres établissements, son évolution est particulièrement importante sur la période.

À l'inverse, deux établissements connaissent une amélioration entre juillet et septembre :

- ♦ **RUYIGI**, dont le taux passe de 228 % à 204 %, soit **-10,5 %** ;
- ♦ **MURAMVYA**, qui passe de 840 % à 771 %, soit **-8,2 %**.
- ♦ **MUYINGA**, le taux revient à son niveau de juillet (**193 %**) après une légère baisse en août.

Cette évolution mérite une attention particulière des autorités judiciaires, notamment en ce qui concerne la durée de la détention préventive, le traitement diligent des dossiers et le recours, lorsque la loi le permet, à des mesures alternatives à la détention.

V.4. ANALYSE DES CATÉGORIES D'AUTEURS ET DES RESPONSABILITÉS

L'analyse des données relatives aux auteurs permet de mieux comprendre les principaux profils associés aux violations documentées au cours du troisième trimestre 2026. Au total, **125 occurrences de catégories d'auteurs** ont été enregistrées dans les données consolidées, réparties entre neuf catégories. Ce nombre doit être distingué des **118 incidents documentés**, certaines catégories pouvant être associées à un même incident. Il ne s'agit donc pas de 125 incidents distincts. La catégorie la plus importante est celle des **personnes non identifiées**, avec **43 occurrences, soit 34,4 %** du total. Elle est suivie des cas classés comme **règlements de compte**, avec **24 occurrences (19,2 %)**, puis des **autres catégories**, avec **19 occurrences (15,2 %)**. Les **Imbonerakure** apparaissent dans **13 occurrences (10,4 %)**, les **agents de la Police** dans **11 occurrences (8,8 %)** et les **agents du SNR** dans **6 occurrences (4,8 %)**. Les catégories **infanticides**, **agents administratifs** et **militaires** représentent respectivement 7 (5,6 %), 1 (0,8 %) et 1 occurrence (0,8 %).



Uwo uri wese ubahirizwa

V.4.1. UNE PROPORTION IMPORTANTE D'AUTEURS NON IDENTIFIES

La prédominance des auteurs non identifiés constitue l'un des principaux constats analytiques du trimestre. Avec **43 occurrences sur 125, soit plus d'un tiers**, cette catégorie traduit une difficulté persistante à établir l'identité des auteurs dans une partie importante des violations documentées. Cette situation est particulièrement visible à **Gitega**, qui compte 16 occurrences d'auteurs non identifiés, et à **Burunga**, avec 12. Elle est également significative à Bujumbura (6), Butanyerera (5) et Buhumuza (4). Au-delà de la question de l'identification, l'enjeu principal réside dans la capacité des mécanismes d'enquête à établir les circonstances des faits, identifier les responsables et, lorsque les éléments de preuve le permettent, engager les procédures appropriées. L'absence d'identification documentée des auteurs ne doit donc pas être interprétée comme une absence de responsabilité, mais comme une limite constatée dans les informations disponibles au moment de la consolidation.

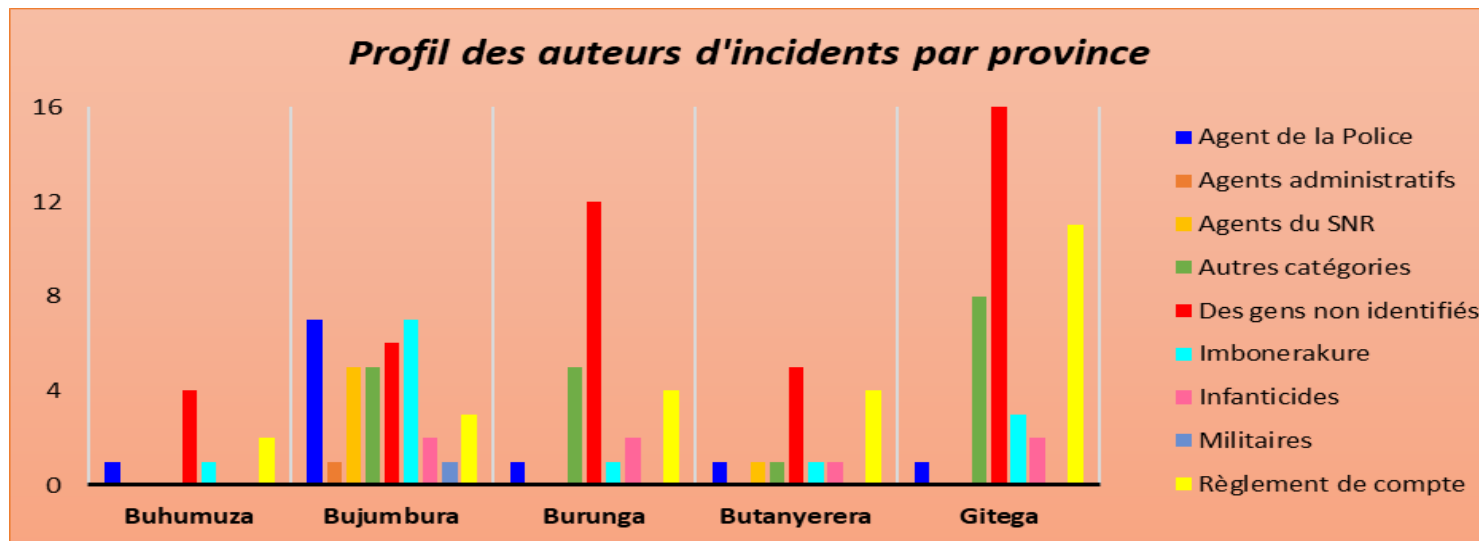
V.4.2. IMPLICATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET DES STRUCTURES DE SECURITE

Les données font également apparaître des catégories directement liées aux institutions publiques ou aux structures de sécurité : **police, SNR, militaires et agents administratifs**, auxquelles s'ajoutent les **Imbonerakure** comme catégorie politique/militante documentée. Ces catégories représentent ensemble **32 occurrences sur 125, soit 25,6 %**. Cette proportion doit cependant être interprétée avec prudence, car les catégories d'auteurs peuvent se chevaucher et leur présence dans les données ne constitue pas, à elle seule, une preuve de responsabilité individuelle ou institutionnelle. La **police** compte 11 occurrences, dont 7 à Bujumbura. Les **agents du SNR** apparaissent dans 6 occurrences, dont 5 à Bujumbura. Les **Imbonerakure** sont mentionnés dans 13 occurrences, principalement à Bujumbura (7) et Gitega (3). Ces données justifient une attention particulière aux mécanismes de contrôle hiérarchique, de traçabilité des interventions, d'enquête et de responsabilité individuelle lorsqu'un agent ou membre d'une structure est effectivement mis en cause par des éléments vérifiables.

V.4.3. CONCENTRATION TERRITORIALE DES OCCURRENCES D'AUTEURS

La répartition territoriale montre que **Gitega et Bujumbura** concentrent le plus grand nombre d'occurrences de catégories d'auteurs, avec respectivement **41 et 37 occurrences**, soit ensemble **78 sur 125 (62,4 %)**. Cette concentration rejoint en partie celle déjà observée dans l'analyse générale des violations, où Gitega et Bujumbura regroupaient **61 % des incidents documentés**.

Figure13: Répartition des occurrences par catégorie d'auteur et par province



V.4.3. CONCENTRATION TERRITORIALE DES OCCURRENCES D'AUTEURS

(Suite de la page 29)

Elle confirme l'intérêt d'une analyse territoriale renforcée des mécanismes de prévention, d'alerte, d'enquête et de suivi dans ces deux provinces. Il convient néanmoins d'éviter d'en déduire automatiquement que ces provinces présentent nécessairement le niveau réel de violations le plus élevé à l'échelle nationale. Les chiffres reflètent les cas documentés par le dispositif d'observation au cours de la période et peuvent également être influencés par les possibilités d'accès à l'information et de documentation.

V.5. ANALYSE DE LA RÉPONSE INSTITUTIONNELLE AUX VIOLATIONS

L'analyse des réponses institutionnelles constitue un indicateur important de l'effectivité de la protection des droits humains. Elle permet d'apprécier dans quelle mesure les violations documentées donnent lieu à des investigations, à des mesures administratives ou disciplinaires, ou à d'autres formes de réaction des autorités compétentes. Au cours du troisième trimestre 2026, sur les **118 incidents documentés**, une réponse institutionnelle a été enregistrée dans **69 cas**, tandis qu'aucune action n'a été documentée dans **49 cas**. La couverture des réponses enregistrées atteint ainsi **58,5 %**, contre **41,5 % des incidents pour lesquels aucune action n'a été relevée dans les données consolidées**. Cette dernière donnée doit toutefois être interprétée avec prudence: la mention « aucune action » signifie qu'**aucune réponse n'a été documentée dans le dispositif de suivi au moment de la consolidation**. Elle ne permet pas d'affirmer qu'aucune démarche n'a effectivement été entreprise par les autorités.

V.5.1. UNE REPONSE INSTITUTIONNELLE PRINCIPALEMENT JUDICIAIRE

Sur les 69 actions enregistrées, **53 correspondent à l'ouverture d'une enquête judiciaire**, soit **44,9 % de l'ensemble des 118 incidents documentés** et la grande majorité des réponses institutionnelles enregistrées. Les enquêtes judiciaires concernent notamment : **37 des 67 cas de tuerie**, **13 des 29 cas de VBG**, **1 des 10 cas d'arrestation**, **des 6 cas d'enlèvement** et **1 des 6 cas de torture**. La prédominance des enquêtes judiciaires constitue un élément positif en ce qu'elle indique que plusieurs faits graves ont fait l'objet d'une prise en charge par les mécanismes judiciaires. Toutefois, **l'ouverture d'une enquête ne permet pas à elle seule de conclure à l'établissement des responsabilités, à la poursuite des auteurs ou à la condamnation des responsables**. L'enjeu du suivi institutionnel réside donc dans la capacité à documenter les différentes étapes de la procédure : identification des auteurs, collecte des preuves, poursuites éventuelles, jugement et exécution des décisions rendues.

V.5.2. DES ECARTS IMPORTANTS SELON LA NATURE DES VIOLATIONS

La réponse institutionnelle varie fortement selon le type de violation. Les **tueries** présentent le niveau de réponse le plus élevé : **46 actions ont été documentées sur 67 cas**, soit **68,7 %**, tandis qu'aucune action n'a été relevée dans 21 cas, soit **31,3 %**. Pour les **VBG**, une action a été documentée dans **17 des 29 cas**, soit **58,6 %**, alors que 12 cas, soit **41,4 %**, ne comportent aucune action enregistrée. La **situation** est beaucoup moins favorable pour les violations liées à la liberté et à la sécurité. Pour les **arrestations**, seules **3 actions sur 10** ont été documentées, soit **30 %**, contre 7 cas sans action enregistrée. Pour les **enlèvements**, une seule action a été relevée sur 6 cas, soit **16,7 %**, tandis que **5 cas sur 6 (83,3 %)** ne comportent aucune réponse institutionnelle documentée.

Concernant la **torture**, 2 actions ont été enregistrées sur 6 cas, soit **33,3 %**, contre 4 cas sans action documentée. Cette différence montre que la réponse institutionnelle demeure particulièrement faible pour certaines violations portant directement atteinte à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité physique des personnes. Les cas d'enlèvement sont particulièrement préoccupants en raison du faible niveau de réponse documentée.

V.5.3. DES REPONSES AUTRES QUE JUDICIAIRES ENCORE LIMITEES

Outre les enquêtes judiciaires, les données font apparaître **9 enquêtes internes, 1 mesure disciplinaire et 6 déclarations**. Les enquêtes internes représentent **7,6 % de l'ensemble des incidents**, tandis qu'une seule mesure disciplinaire a été documentée durant le trimestre. Cette faible proportion ne permet pas de déterminer, à elle seule, l'existence ou l'absence d'un système disciplinaire fonctionnel, mais elle montre que les mesures explicitement enregistrées dans cette catégorie restent limitées par rapport au nombre total de violations documentées. Les **6 déclarations** enregistrées constituent également une forme de réponse institutionnelle, mais elles doivent être distinguées des mesures d'enquête ou de sanction. Une déclaration publique ne constitue pas en elle-même une réponse judiciaire ou réparatrice à l'égard d'une victime.

V.5.4. UN DEFICIT DE SUIVI PARTICULIEREMENT PREOCCUPANT POUR LES VIOLATIONS GRAVES

L'analyse croisée des violations et des réponses institutionnelles fait ressortir un enjeu majeur : **la documentation des faits ne garantit pas automatiquement leur traitement institutionnel effectif**. Sur les 118 incidents documentés, 49 ne sont associés à aucune action dans les données disponibles. Cette proportion est particulièrement élevée pour les enlèvements, les arrestations et les cas de torture. Le déficit de réponse documentée peut avoir plusieurs conséquences : affaiblissement de l'accès à la justice, difficultés d'établissement des responsabilités, risque d'impunité et diminution de la confiance des victimes dans les mécanismes institutionnels. Ces implications doivent toutefois être considérées comme des enjeux à surveiller et non comme la preuve que les autorités n'ont entrepris aucune action dans tous les cas concernés. Un suivi plus systématique des dossiers permettrait notamment de déterminer combien d'enquêtes ouvertes aboutissent effectivement à l'identification des auteurs, à des poursuites judiciaires, à des décisions de justice et, le cas échéant, à des mesures de réparation en faveur des victimes.

V.6. ANALYSE TRANSVERSALE DES PRINCIPALES TENDANCES

L'analyse croisée des données recueillies entre le **1er juillet et le 30 septembre 2026** fait ressortir plusieurs tendances majeures concernant la situation des droits humains au Burundi. Les **118 incidents documentés ayant fait 131 victimes** ne constituent pas un recensement exhaustif de toutes les violations commises sur le territoire national, mais ils permettent d'identifier des dynamiques récurrentes et des zones de concentration nécessitant une attention particulière.

V.6.1. UNE PREDOMINANCE DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE

La première tendance est la prédominance des atteintes au droit à la vie. Avec **67 incidents et 68 victimes**, les tueries représentent **56,8 % de l'ensemble des incidents documentés et 51,9 % des victimes**. Cette proportion signifie que plus d'un incident documenté sur deux au cours du trimestre concernait une atteinte au droit à la vie. La gravité de cette tendance est renforcée par le fait que **58 corps sans vie ont été retrouvés** parmi les cas documentés. Les tueries sont enregistrées dans les cinq provinces couvertes par le dispositif de documentation. Elles sont particulièrement nombreuses à **Gitega (30 cas)**, suivie de **Burunga (12)**, **Bujumbura (11)**, **Butanyerera (9)** et **Buhumuza (5)**. La concentration des cas à Gitega mérite une attention particulière : les tueries y représentent **30 des 39 incidents documentés dans la province, soit 76,9 %**. Cette proportion est également élevée à Butanyerera (**64,3 %**) et à Buhumuza (**62,5 %**).

V.6.2. UNE CONCENTRATION TERRITORIALE IMPORTANTE DES VIOLATIONS DOCUMENTEES

La deuxième tendance concerne la concentration territoriale. **Gitega et Bujumbura regroupent à elles seules 72 des 118 incidents documentés, soit 61 % du total.** Gitega compte **39 incidents**, soit 33,1 % du total, tandis que Bujumbura en compte **33, soit 28 %**. Ces deux provinces sont suivies par Burunga avec 24 incidents (20,3 %), Butanyerera avec 14 (11,9 %) et Buhumuza avec 8 (6,8 %).

Cette concentration doit toutefois être interprétée avec prudence. Elle peut refléter à la fois la fréquence des violations et les conditions de documentation, notamment l'accès à l'information, la présence des observateurs et la possibilité de vérifier les faits. Néanmoins, le fait que Gitega et Bujumbura soient simultanément les deux provinces enregistrant le plus grand nombre d'incidents et le plus grand nombre d'occurrences de catégories d'auteurs justifie un suivi renforcé de ces deux territoires.

V.6.3. UNE FORTE EXPOSITION DES HOMMES AUX VIOLATIONS LIEES A LA SECURITE

Les données désagrégées selon le sexe révèlent une différenciation importante selon la nature des violations. Les **21 victimes d'arrestation documentées sont toutes des hommes**. Il en est de même pour les **7 victimes d'enlèvement** et les **6 victimes de torture**. À l'inverse, les femmes sont très majoritaires parmi les victimes de VBG : **26 femmes sur 29 victimes, soit 89,7 %**. Cette répartition montre que les risques documentés ne se présentent pas de manière uniforme selon le sexe. Les hommes apparaissent davantage exposés, dans les données disponibles, aux violations liées à la privation de liberté, aux enlèvements et à la torture, tandis que les femmes sont très majoritairement représentées parmi les victimes de VBG. Les données relatives aux tueries montrent une répartition plus équilibrée : **33 hommes et 35 femmes** parmi les 68 victimes documentées.

V.6.4. UNE REPONSE INSTITUTIONNELLE INEGALE SELON LES VIOLATIONS

L'analyse des réponses institutionnelles révèle une autre tendance importante. Sur les **118 incidents, 69 ont fait l'objet d'une action institutionnelle documentée**, contre **49 pour lesquels aucune action n'a été enregistrée**, soit respectivement **58,5 % et 41,5 %**. Cependant, le niveau de réponse varie considérablement. Les tueries présentent le taux de réponse documentée le plus élevé avec **46 actions sur 67 cas (68,7 %)**. Les VBG enregistrent **17 actions sur 29 cas (58,6 %)**.

En revanche, seulement **3 arrestations sur 10 (30 %)** ont été associées à une action documentée, tandis que les enlèvements ne présentent qu'**une action sur 6 cas (16,7 %)**. Pour la torture, 2 actions ont été enregistrées sur 6 cas (33,3 %). L'écart est donc particulièrement marqué pour les violations liées à la liberté et à la sécurité. Cette situation constitue un point d'attention majeur, notamment parce que les enlèvements présentent simultanément un nombre élevé de cas sans action documentée.

V.6.5. LA PERSISTANCE D'UNE DIFFICULTE D'IDENTIFICATION DES AUTEURS

La répartition des catégories d'auteurs fait apparaître **43 occurrences de personnes non identifiées sur 125, soit 34,4 %**. Cette proportion constitue un défi important pour l'établissement des responsabilités. Elle est particulièrement élevée à Gitega, avec 16 occurrences, et à Burunga, avec 12. Parallèlement, les données mentionnent des catégories institutionnelles ou politico-sécuritaires, notamment la Police, le SNR, les militaires, les agents administratifs et les Imbonerakure. Ces catégories totalisent **32 occurrences, soit 25,6 %**. Ces chiffres ne permettent toutefois pas d'attribuer automatiquement une responsabilité individuelle ou institutionnelle. Ils indiquent les catégories mentionnées dans la documentation et doivent être confrontés, dans chaque cas, aux éléments de preuve disponibles et aux résultats des enquêtes compétentes.

V.6.6. UNE SITUATION CARCERALE QUI DEMEURE STRUCTURELLEMENT PREOCCUPANTE

La situation carcérale constitue une tendance transversale distincte mais étroitement liée à l'accès à la justice et aux garanties judiciaires. La population carcérale est passée de **12 267 détenus en juillet à 12 521 en septembre**, alors que la capacité totale demeure de **4 294 places**. Le taux global d'occupation atteint ainsi **292 % en septembre**. La situation est particulièrement critique à **Muramvya (771 %), Mpimba (528 %), Ngozi-Hommes (472 %) et Gitega (363 %)**.

Parallèlement, le nombre de personnes en détention préventive est passé de **5 782 à 6 259**, soit une hausse de **8,2 %**, tandis que le nombre de condamnés est passé de **6 388 à 6 189**. L'inversion observée en septembre, lorsque les personnes en détention préventive deviennent légèrement plus nombreuses que les condamnés, constitue un indicateur qui mérite un suivi spécifique de la part des autorités judiciaires.

V.6.7. DES VIOLATIONS QUI REVELENT DES PROBLEMATIQUES INTERDEPENDANTES

Les données du trimestre montrent enfin que les différentes violations ne doivent pas être analysées de manière totalement isolée. Les atteintes au droit à la vie, les violations de la liberté et de la sécurité, les actes de torture, les VBG et les difficultés liées à la détention renvoient à des enjeux communs concernant notamment la **prévention des violations, l'identification des auteurs, l'accès à la justice, l'effectivité des enquêtes et la protection des victimes**.

Le niveau élevé de surpopulation carcérale et l'augmentation de la détention préventive soulèvent, par ailleurs, des questions relatives à la capacité du système judiciaire et pénitentiaire à assurer un traitement diligent des dossiers et des conditions de détention conformes aux exigences de dignité humaine. Ainsi, l'un des principaux enseignements du trimestre est que la réponse aux violations ne peut pas se limiter à la réaction après la commission des faits. Elle doit également intégrer la prévention, l'alerte précoce, la traçabilité des interventions, l'accès effectif aux mécanismes de plainte, l'enquête, l'établissement des responsabilités et le suivi des victimes.



Uwo uri wese ubahirizwa

VI. CONCLUSION GÉNÉRALE

L'analyse de la situation des droits de l'homme au Burundi au cours du troisième trimestre 2026, sur la base des données documentées par la Ligue Burundaise des droits de l'homme « ITEKA », met en évidence la persistance de violations graves affectant aussi bien les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits de certaines catégories de personnes vulnérables. Au total, **118 incidents ayant fait 131 victimes** ont été documentés entre le **1er juillet et le 30 septembre 2026** dans les cinq provinces couvertes par le dispositif de documentation. Les **tueries**, avec 67 incidents et 68 victimes, constituent de loin la principale catégorie de violations enregistrées. Elles sont suivies des **violences basées sur le genre**, avec 29 cas et 29 victimes, puis des arrestations, enlèvements et actes de torture.

La prédominance des atteintes au droit à la vie constitue le constat le plus préoccupant du trimestre. Les cas documentés sont répartis dans les cinq provinces, avec une concentration particulièrement importante à **Gitega**, qui représente à elle seule 30 des 67 cas de tuerie. La présence de **58 corps sans vie retrouvés** parmi les cas documentés renforce la gravité de cette situation, même si la découverte d'un corps ne permet pas, à elle seule, de déterminer les circonstances exactes du décès ou la responsabilité de ses auteurs. L'analyse territoriale montre par ailleurs une concentration significative des violations documentées à **Gitega et Bujumbura**, qui regroupent ensemble **61 % des incidents** enregistrés durant le trimestre. Cette concentration justifie une vigilance accrue dans ces deux provinces, tout en rappelant que les données de la Ligue reflètent les cas documentés et vérifiés dans le cadre de son dispositif d'observation et ne constituent pas un recensement exhaustif de toutes les violations commises sur le territoire national.

La désagrégation des victimes selon le sexe fait ressortir des profils différents selon les violations. Les victimes d'arrestation, d'enlèvement et de torture documentées sont exclusivement masculines, tandis que les femmes représentent **89,7 % des victimes de VBG**. Cette différenciation souligne la nécessité d'adapter les mécanismes de prévention, de protection et de prise en charge aux risques spécifiques auxquels sont exposées les différentes catégories de personnes. L'identification des auteurs demeure également un défi important. Les personnes non identifiées représentent **34,4 % des occurrences de catégories d'auteurs** enregistrées dans la base. Cette situation limite la possibilité d'établir rapidement les responsabilités et souligne l'importance d'enquêtes effectives, indépendantes et diligentes. Parallèlement, certaines catégories liées aux institutions publiques, aux structures de sécurité et aux organisations politiques ou militantes apparaissent dans la documentation. Leur mention ne saurait toutefois être assimilée automatiquement à une responsabilité juridique individuelle ou institutionnelle : celle-ci doit être établie au terme d'investigations appropriées.

La réponse institutionnelle constitue un autre enseignement important du trimestre. Une action a été documentée dans **69 des 118 incidents**, soit **58,5 %**, tandis qu'aucune action n'a été enregistrée dans 49 cas. Les enquêtes judiciaires constituent la principale forme de réponse documentée. Toutefois, le niveau de réponse varie considérablement selon la nature des violations. Les enlèvements, les arrestations et les actes de torture présentent notamment des proportions élevées de cas pour lesquels aucune action n'a été documentée. Cette situation appelle un renforcement du suivi des plaintes et des enquêtes afin que l'ouverture d'une procédure puisse, lorsque les éléments de preuve le permettent, conduire à l'identification des responsables, aux poursuites et à l'établissement des responsabilités. La situation des personnes privées de liberté constitue également une préoccupation structurelle. La population carcérale est passée de **12 267 détenus en juillet à 12 521 en septembre**, pour une capacité totale de **4 294 places**. Le taux global d'occupation a ainsi atteint environ **292 %** en septembre. Certains établissements

III. CONCLUSION GENERALE (Suite de la page 34)

présentent des niveaux particulièrement critiques, notamment **Muramvya, Mpimba, Ngozi-Hommes et Gitega**.

L'évolution de la détention préventive mérite une attention particulière. Le nombre de personnes détenues avant jugement est passé de **5 782 à 6 259** au cours du trimestre, tandis que le nombre de condamnés a diminué de **6 388 à 6 189**. En septembre, les personnes en détention préventive étaient ainsi légèrement plus nombreuses que les condamnés. Cette évolution renforce la nécessité d'un examen régulier des dossiers en attente, du respect des délais judiciaires et du recours aux mesures alternatives à la détention lorsque les conditions légales sont réunies. Au-delà des violations directement liées à la sécurité et aux libertés, les données du trimestre mettent également en évidence des difficultés touchant les droits sociaux, notamment **l'accès à l'eau, aux soins et à l'éducation** dans certaines localités. Ces difficultés, lorsqu'elles persistent ou touchent particulièrement les populations vulnérables, peuvent accentuer leur précarité et leur exposition à d'autres risques.

Dans l'ensemble, les constats du troisième trimestre 2026 montrent que les principaux défis ne résident pas uniquement dans l'existence des violations, mais également dans la capacité des mécanismes institutionnels à **prévenir les atteintes, assurer leur documentation, identifier les responsables, garantir l'accès à la justice, protéger les victimes et assurer un suivi effectif des procédures engagées**. La Ligue ITEKA considère dès lors que l'amélioration de la situation des droits de l'homme nécessite une approche combinant prévention, responsabilité et réparation. La lutte contre l'impunité doit être accompagnée du renforcement des mécanismes de plainte et d'enquête, de la protection des victimes et témoins, de l'amélioration des conditions de détention et d'un suivi plus rigoureux des personnes privées de liberté.

Enfin, les données recueillies au cours de ce trimestre confirment l'importance de poursuivre une **documentation indépendante, régulière, rigoureuse et désagrégée** de la situation des droits de l'homme. Dans un contexte où plusieurs auteurs restent non identifiés et où certaines réponses institutionnelles demeurent insuffisamment documentées, la continuité de l'observation et le suivi des dossiers constituent des instruments essentiels pour mesurer l'évolution réelle de la situation et apprécier, dans le temps, l'effectivité des mesures prises par les autorités.



Uwo uri wese ubahirizwa